La responsabilité économique de l'individu à l'heure d'une économie de marché globalisée : étude du problème du pouvoir économique réel de l'individu au sein d'une structure libérale globalisante

Laure Extramiana

▶ **To cite this version:**

Laure Extramiana. La responsabilité économique de l'individu à l'heure d'une économie de marché globalisée : étude du problème du pouvoir économique réel de l'individu au sein d'une structure libérale globalisante. Philosophie. 2021. dumas-03595765

HAL Id: dumas-03595765

https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03595765

Submitted on 3 Mar 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LA RESPONSABILITE ECONOMIQUE DE L'INDIVIDU A L'HEURE D'UNE ECONOMIE DE MARCHE GLOBALISEE

Etude du problème du pouvoir économique réel de l'individu au sein d'une structure libérale globalisante

Laure EXTRAMIANA

Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne

UFR 10 – Philosophie – Parcours Philosophie et société

Directeur de recherche : Mr. Laurent JAFFRO

Année universitaire 2020-2021

Résumé :

Alors que le pouvoir économique des grandes entreprises s'étend désormais à un niveau mondial et que la loi de marché semble être le cœur du principe de régulation des échanges, quelle responsabilité l'individu peut-il avoir au regard des conséquences économiques, économiques et politiques d'un ordre économique qui semble être le résultat des choix des consommateurs ? Ce mémoire tente de redéfinir les problématiques de responsabilités individuelles et de mieux comprendre les capacités réelles des individus en termes d'impact sur le monde auquel ils appartiennent. La réflexion tente de visualiser l'individu dans le réseau auquel il participe et qui participe en retour aux capacités de cet individu, dans une redéfinition du principe de liberté, plus adaptée aux usages et aux conséquences idéologiques et sociétales qui voient aujourd'hui se modéliser un tel principe, nous verrons notamment pourquoi il est nécessaire aujourd'hui d'établir une notion de liberté individuelle dépendante de son corollaire en termes de responsabilité.

Mots-clefs :

Mondialisation ; responsabilité individuelle ; responsabilité collective ; libéralisme ; liberté ; délibération ; institutions internationales ; idée coopérative.

Introduction **6**

I. Une économie de marché globalisée **12**

1. La mondialisation
    a. Quid ?
    b. Mondialisation et libéralisme
    c. La mondialisation et l'institution d'une économie de marché
2. La responsabilité floutée : Entre Etat, entreprise et individus **17**
    a. L'Etat rendu irresponsable ?
    b. Les institutions internationales
    c. La difficile responsabilité des entreprises
3. Le point de vue de l'autorégulation financière, une anti-normativité ? **21**
4. La tentative de normativité à échelle internationale est-elle anti-libérale ? **23**
    a. La régulation libérale mondiale
    b. Les moyens mis en action
    c. La place de l'individu dans la structure globale

II. Problématique de la responsabilité des effets des actions **26**

1. Principes de base de la responsabilité : l'action et le monde
    a. Qu'est-ce qu'être responsable ?
    b. Liberté et responsabilité
2. La responsabilité collective **29**
    a. Une notion problématique…
    b. …Mais nécessaire.
3. La responsabilité épistémique **33**

III. Qu'est-ce qu'être libre aujourd'hui ? **36**

1. La liberté des modernes : définir la sphère privée

2. La liberté comme puissance : les capabilités de la personne **39**

3. Une définition relationnelle de la personne **43**

4. Liberté de choix et responsabilité **46**

IV. Problèmes d'attribution de la responsabilité et question de la responsabilité collective **48**

1. Les enjeux d'une responsabilité éclatée

2. Limites concernant la régulation **49**

3. Une visée *politique* pensée selon une normativité de la justice **51**

4. Définir la responsabilité collective **53**

   a. Rétrospective/prospective

   b. La rupture de la chaîne causale

   c. Responsabilité collective et responsabilité partagée

   d. Les effets d'émergence

5. Comment l'individu peut-il assumer la responsabilité qui lui échoit ? **59**

V. Distinction droit politique et droit économique **60**

   1. Individualisme et droit politique

   2. La responsabilité du consommateur ? le « consommacteur » **61**

   3. La prise de conscience progressive des classes riches, une révolution sociale ? **64**

   4. L'impuissance de l'individu face aux structures **66**

   5. Les motifs égoïstes : le calcul utilitaire **67**

   6. *Greenwashing* et bien-pensance de la consommation responsable **69**

   7. L'Etat : un grand absent à tort ? **70**

   8. Sur l'aliénation des droits politiques de l'individu **71**

      a. Insuffisance de la sphère politique au niveau international

b. Une oligarchie capitalistique ?

c. Vers une démocratie de marché ?

d. Une solution par provision ?

VI. Le droit d'association, pilier du droit politique 79

1. L'insuffisance de la responsabilité des riches
2. La démocratie de la délibération **81**
3. Libéralisme et normativité « neutre » **82**
4. L'économie comme objet construit **84**
5. Le droit à la liberté d'association : dimension politique de la responsabilité économique **85**
6. La pensée coopérative : co-opérer pour maîtriser les effets **88**

VII. La reconquête de l'action par le droit d'association : le cas particulier des coopératives 88

1. Sortir de l'aporie politique /économie **89**
2. Les ressources du libéralisme : adaptabilité structurelle **90**
3. L'économie de la collaboration **90**
4. Les solutions institutionnelles *instituantes* **92**
5. L'essor de la société civile et le triomphe du marché **94**
6. Valeur sociale et solidarité **96**
7. Une liberté bien comprise pour un libéralisme bien compris **97**

Conclusion 98

Bibliographie 101

« *Tout ce qui augmente la liberté augmente la responsabilité. Être libre, rien n'est plus grave ; la liberté est pesante, et toutes les chaînes qu'elle ôte au corps, elle les ajoute à la conscience.* »

Victor Hugo, *Actes et Paroles*

Le dimanche 14 mars 2021, après un week-end de négociations tumultueuses, le PDG de Danone, Emmanuel Faber, est remercié par son conseil d'administration. Le 26 juin 2020, l'entreprise avait été la première française à adopter le statut de « société à mission »[1], sous l'impulsion de son dirigeant, renforçant la stratégie sociale du groupe et les objectifs de justice sociale[2] de son dirigeant. La chute du PDG qui avait entraîné l'entreprise sur une telle voie remet en question l'acceptabilité d'une telle stratégie au sein d'une société : une entreprise privée peut-elle réellement assumer une responsabilité autre que celle de faire du profit ? Si en 1970, la réponse de Milton Friedman à cette question penchait plutôt pour la négative[3] (se distinguant par-là de nombre de ses contemporains), aujourd'hui, alors que le marché, ainsi que les processus de production et de distribution sont globalisés, la question reste brûlante. En effet, jusqu'alors c'est l'Etat qui a la charge de faire respecter les éléments de justice, et l'organisation institutionnelle tripartite respectant la séparation des pouvoirs vise la pérennité du paradigme de justice

[1] Lévêque, Jeremy ; Segrestin, Blanche ; « Le cas Danone ne permet pas encore de se prononcer ni sur l'échec ni sur la portée de la société à mission » ; *Le Monde* ; 19 mars 2021 : https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/03/19/le-cas-danone-ne-permet-pas-encore-de-se-prononcer-ni-sur-l-echec-ni-sur-la-portee-de-la-societe-a-mission_6073734_3232.html

[2] Tels qu'il les défend dans son discours largement relayé, prononcé à HEC : Morin, Violaine ; Vinogradoff, Luc ; « Derrière la vidéo virale du patron de Danone, de la « justice sociale » et du storytelling » ; *Le Monde* ; 1er juillet 2016 : https://www.lemonde.fr/big-browser/article/2016/07/04/a-mi-chemin-entre-justice-sociale-et-recherche-du-profit-le-storytelling-du-patron-de-danone_4963369_4832693.html

[3] Friedman, Milton ; "The Social Responsibility Of Business Is to Increase Its Profits"; *The New-York Times*; 13 septembre 1970.

politique. Cependant à partir des années 70 le paradigme change, évoluant vers une conception beaucoup plus dérégulatrice des échanges économiques, suivant les thèses néolibérales d'un Friedrich Hayek sur lesquelles reposent les politiques économiques de dirigeants tels que Margaret Thatcher ou Ronald Reagan. Le néolibéralisme entend par là pousser le principe libéral d'un système économique et politique qui se veut le plus englobant possible ; ainsi que le principe d'accélération et de facilitation des échanges. La tendance est alors à un certain minarchisme, les économistes défendent l'idée d'un équilibre économique qui se ferait naturellement ou du moins en nécessitant peu de régulation, voire par l'auto-régulation de la sphère économique grâce à la préservation de la libre concurrence et de la loi du marché.

Aujourd'hui la thèse de la main invisible d'Adam Smith est difficilement défendable alors que les problématiques d'inégalités et de respect des droits semblent être sans cesse réaffirmer par les penseurs : en effet les inégalités entre les différents Etats dans le monde atteignent un ordre de grandeur inédit[4] et que le respect des droits humains semble parfois s'arrêter aux frontières des Etats libéraux et puissants, dans un contexte pourtant de globalisation de la structure économique et du marché. En 2017 un rapport du Laboratoire sur les inégalités mondiales (World Inequality Database) dirigé par Thomas Piketty et Lucas Chancel détaille comment les inégalités se sont fortement accru dans le monde en 40 ans, arrivant à des extrêmes comme au Brésil où un rapport de 2016 affirme que 55% du revenu national détenu par les 10% les plus aisés de la population. Ainsi entre 1980 et 2016, les 1% des plus riches ont capté 27% de la croissance mondiale, tandis que les 50%

[4] Milanovic, Branco ; *Global Inequality, A New Approach for the Age of Globalization*; Paperback; 2018; 320 pages.

les plus pauvres n'en n'ont capté que 12%[5]. Pour qualifier cet accroissement constant des inégalités, allant de pair avec la croissance du système économique tel qu'il est en place, les économistes parlent d'effet centrifuge (repoussant les extrêmes vers leurs limites respectives). Le travail des économistes ne consiste aujourd'hui plus seulement à établir des modèles d'équilibre sur lesquels fonder les entreprises de régulation à échelle globale ; il s'agit véritablement d'instituer une certaine normativité à partir de laquelle penser la régulation. C'est la position défendue par les tenants d'une *welfare economy*, héritiers d'un utilitarisme qui pose la norme du plus grand bien pour tous comme visée de la construction de l'objet qu'est la sphère économique. Puis, par John Rawls dans sa *Théorie de la Justice*[6], entre autres, et pour laquelle il propose la méthode idéale de délibération sous voile d'ignorance partiel pour établir un idéal de justice comprise comme équité ; méthode qu'il reprend en l'appliquant à des représentants des peuples dans son *Droit des peuples*, alors que la question de la justice est posée à l'échelle internationale qui semble désormais la plus pertinente.

Cependant ce besoin de normativité rencontre la difficulté d'un espace global peu régulé ou du moins du manque d'institution régulatrice à échelle internationale. Qui a la légitimité d'imposer des règles sociales et environnementales ? L'Etat étant l'instance politique cardinale, la scène internationale semble plus se prêter à des

[5] Chiffres retransmis sur le site internet *Les Echos* ; publication 14/12/2017 ; « Les inégalités dans le monde en chiffres » ; https://videos.lesechos.fr/lesechos/sujet-actus/les-inegalites-dans-le-monde-en-chiffres/vl8zvz

[6] « Nous dirons qu'une société est bien ordonnée lorsqu'elle n'est pas seulement conçue pour favoriser le bien de ses membres, mais lorsqu'elle est aussi déterminée par une conception publique de la justice. C'est-à-dire qu'il s'agit d'une société où, premièrement, chacun accepte et sait que les autres acceptent les mêmes principes de la justice et où, deuxièmement, les institutions de base de la société satisfont, en général, et sont reconnues comme satisfaisant ces principes… il existe un point de vue commun à partir duquel les revendications peuvent être arbitrées. », *Théorie de la Justice*, cité par Catherine Audard ; *Qu'est-ce que le libéralisme ?* ; Gallimard ; Paris ; 2009 ; page 401.

conflits d'intérêts variés qu'à une délibération commune. Alors, sur une scène internationale qui voit s'affronter les intérêts des différentes nations ainsi que des entreprises multinationales, qui a la responsabilité de garder en vue l'horizon de l'humanité et la préservation du patrimoine écologique ? Qui est en charge de poser des règles au profit du bien commun ? Comment s'accorder sur les principes les meilleurs ? Ces questions sont d'autant plus pressantes que certaines entreprises sont désormais des puissances économiques largement au-dessus de certains PIB[7].

Depuis peu, la tendance est à la responsabilisation du consommateur, suivant un schéma de pensée assez simple : dans une organisation économique globale fondée sur l'équilibre de marché (mis en balance par les phénomènes d'offre et de demande), ce sont les consommateurs qui ont le pouvoir d'agir sur les produits qu'on leur propose, c'est alors au consommateur d'être responsable et de ne pas enrichir encore les grandes compagnies néfastes telles que Coca-Cola qui profite des insuffisances en eau de certaines régions pour vendre plus[8], ou encore Ferrero accusé de faire travailler des enfants et migrants syriens sans respect des normes du travail[9]. Cependant la consommation responsable coûte cher et tous les consommateurs n'en ont pas les moyens. De plus il s'agit là de supposer une certaine responsabilité de l'individu relativement à la situation économique mondiale dans laquelle il prend part. Le parti d'une telle responsabilité n'est pas

[7] Par exemple, Apple en 2018 valait en bourse l'équivalent du PIB de l'Indonésie, 16ème mondial. Voir Aflalo Alexandre, « Apple, Amazon, Alphabet...les 10 entreprises les plus valorisées en bourse », *Le Figaro* ; 3 août 2018 : https://www.leparisien.fr/economie/business/apple-amazon-facebook-les-10-entreprises-les-mieux-capitalisees-en-bourse-03-08-2018-7842417.php

[8] Jacobs, Andrew; Lopez, Oscar; "In Town With Little Water, Coca-Cola Is Everywhere. So Is Diabetes."; *The New York Times*; 14 juillet 2018: https://www.nytimes.com/2018/07/14/world/americas/mexico-coca-cola-diabetes.html?referrer=masthead

[9] Segal, David ; "Syrian Refugees Toil on Turkey's Hazelnut Farms With Little to Show for It"; *The New York Times*; 29 avril 2019: https://www.nytimes.com/2019/04/29/business/syrian-refugees-turkey-hazelnut-farms.html

sans poser de nombreux problèmes, à commencer par la difficulté d'attribution de la responsabilité quand les chaînes de causalités sont si allongées et si complexes que l'action individuelle semble détachée de ses effets réels ; ainsi que le défis de la mise en place des processus de régulation ou de mise en place du respect d'une telle responsabilité individuelle sans organe central autoritaire. L'individu doit-il continuer à se sentir coupable d'acheter moins cher quand il pourrait acheter bio et éco-responsable ; est-il voué à retracer les chaînes de production de tous les biens qu'il consomme pour garantir un comportement éthique de sa part ? Acheter Nike fait-il de l'acheteur une personne immorale ?

Penser la responsabilité économique des individus dans un contexte libéral globalisé demande de revenir sur les rapports qui lient liberté et responsabilité de l'individu. Dans un contexte global de libéralisation, les économistes fixent des règles de régulation à partir de la norme de liberté (notamment la liberté de choix), supposée la plus axiologiquement neutre. La liberté semble en effet aujourd'hui être plus mise à l'honneur que jamais, l'histoire nationale nous transmet à l'école le conte d'un peuple révolutionnaire qui s'est battu au prix de son sang pour l'acquérir contre l'aristocratie ; l'histoire internationale nous raconte la victoire du libéralisme contre les totalitarismes collectivistes ou fascistes. La liberté semble être partout le Graal à défendre, c'est elle qui vient justifier la mise en place du « moins mauvais des systèmes politiques possibles » selon Churchill, c'est encore elle que l'on retrouve derrière les discours de justification politique des actes d'ingérence en pays étrangers, comme une nouvelle religion dont on enverrait les missionnaires. Pourtant la « liberté » ne met pas tout le monde d'accord sur sa définition, loin de là, si bien que l'histoire du développement du libéralisme met en concurrence plusieurs visions de la liberté. Le terme de libéralisme lui-même fait débat et

l'absence de consensus qui s'organise autour de cette ligne directrice (politique, philosophique et économique) nous indique déjà la position ambiguë du principe de liberté aujourd'hui : à la fois, d'un côté, il apparaît comme un principe normatif, base d'un Etat de droit et horizon d'action pour l'humanité, formalisé en plusieurs libertés distinctes reconnues dans les textes constitutionnels et déclinées en lois ; et, de l'autre, la liberté incontrôlée semble être un principe de dérèglement inconséquent des actions humaines, faisant parfois fi d'autres principes régulateurs tels que la justice et l'égalité, et menant à des problématiques nouvelles mais peut-être fatales pour l'humanité (notamment les changements climatiques). Le problème de la liberté est complexe et se pose à la fois aux échelles individuelles et collectives : en dernière instance, c'est l'individu qui peut profiter de sa liberté, mais cela dépend en fait toujours des possibilités de mise en place d'une telle liberté présentes dans le contexte institutionnel dans lequel il naît, ainsi que des conséquences de l'exercice d'une telle liberté sur l'ordre global dont il est partie prenante.

Il s'agit ainsi de repenser ce que signifie une réelle liberté dans une organisation mondiale complexe où l'individu peut perdre les tenants et aboutissants de sa propre action. Que reste-t-il comme capacité réelle d'agir pour l'individu pris dans un tel réseau d'échanges ? C'est dans cette reconquête de la responsabilité de son action qu'on définira la liberté réelle de l'individu : c'est ainsi qu'il est libre car c'est ainsi qu'il *agit* proprement. Pour ce faire, il est cependant nécessaire de reconnaître des processus pratiques permettant à l'individu d'occuper *librement* sa position dans le réseau d'échanges, d'échapper au déterminisme économique de l'organisation globale, enfin lui permettre d'exercer réellement ses libertés politiques. La thèse de ce mémoire est la suivante : si les entreprises multinationales se développent

désormais dans une sphère au-delà du politique, avec un pouvoir économique pouvant dépasser largement le politique, alors c'est par la reconquête de son pouvoir économique que l'individu échappera à l'aliénation de ses droits politiques. Ou pour le dire autrement : tant que la régulation internationale ne sera pas suffisante pour préserver les droits réels des individus, alors les individus qui conservent une certaine liberté politique *active* auront une certaine responsabilité de raisonner sur l'usage de cette liberté.

Nous étudierons pratiquement les modalités d'une telle reconquête du pouvoir économique de la personne par la réappropriation de ses pouvoirs politiques, notamment son droit d'association. Si la sphère économique peut aller au-delà de la sphère politique, il s'agit de penser les possibilités réelles d'une démocratisation de la sphère économique. Entre initiative publique et privée, et à la frontière de l'action politique et économique, nous avons arrêté notre étude sur un modèle politico-économique qui naît dès les débuts du débat entre socialisme-collectivisme et libéralisme suite à la chute des monarchies françaises, et qui, s'il semble tombé en désuétude depuis, semble désormais retrouver ses titres de noblesse et une certaine popularité grandissante : la coopérative de consommateur.

I. Une économie de marché globalisée

1. La mondialisation

a. Quid ?

La « mondialisation » est un des équivalents du terme anglais « globalization », qui apparait en 1961 dans le dictionnaire Webster. On peut le distinguer du terme "globalisation" qui concerne la création d'une structure économique mondiale,

tandis que le terme plus générique de mondialisation concerne notamment les aspect culturels et politique de l'accélération des échanges à échelle internationale : « From the realist perspective, states and firms, as they together use and expand new technologies, form the juggernaut known as globalization"[10]. On pourrait arguer longtemps sur la pertinence d'un tel concept et de son unité[11], mais ce n'est pas l'objet de notre étude. On se contentera simplement d'établir ce que l'on entend par « mondialisation » : une structure d'actions globalisée dans laquelle s'inscrivent les décisions économiques des individus et qui forment un réseau transnational. Ce qui nous intéresse dans une telle perspective, c'est la difficulté d'attribution de la responsabilité dans une structure si vaste, ainsi que la complexification de l'attribution de la responsabilité épistémique à l'heure d'un réseau informationnel complètement chamboulé par les nouvelles habitudes médiatiques des individus (suivant l'arrivée d'internet et notamment de la 3G en 2000).

b. Mondialisation et libéralisme

La mondialisation s'accélère après la Deuxième Guerre mondiale avec la signature de l'accord de Bretton Woods qui initie une sortie des politiques protectionnistes instaurées pendant la guerre, et coordonne le système monétaire mondial avec l'institution de l'étalon-or. La régulation du commerce interétatique est sanctionnée par les Accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerces en 1947, sa charge revient par la suite à l'Organisation Mondiale du Commerce. La

[10] " *Du point de vue réaliste, les États et les entreprises, lorsqu'ils utilisent et développent ensemble les nouvelles technologies, forment le rouleau compresseur connu sous le nom de mondialisation.* " Thomas, G.; "Globalization: the major players" in George Ritzer; *The Blackwell companion to globalization*; Malden; Blackwell Pub; 2007; p. 87.

[11] Voir notamment la réfutation par Susan Strange du concept de mondialisation, jugé trop flou et peu fructueux: *The Retreat of the state : the diffusion of power in the world economy*; New York; Cambridge University Press; 1996; p. xii-xiii.

libéralisation des marchés entamée par les processus de mondialisation reste ainsi circonscrite à des normes de contrôle, c'est l'âge d'or du « *welfare state* ». C'est à partir de la fin des années 1970 et la consécration du « néolibéralisme » que la tendance est à la dérégulation, la conception keynésienne de l'économie et la planification qu'il préconise sont remis en question. Catherine Audard liste les phénomènes suivant comme étant à la cause de cette révolution néolibérale : la crise pétrolière de 1973 ; la croissance de l'inflation et du chômage ; le coût grandissant de l'Etat providence et la stagflation. C'est aussi dans un contexte de lutte contre les totalitarismes que l'ultralibéralisme trouve ses défenseurs :

> « dans le climat de l'époque, pour les opposants et dissidents des pays d'Europe centrale et orientale par exemple, la cause de la liberté était représentée non par le libéralisme social ou la social-démocratie, considérés comme trop conciliants à l'égard du communisme, mais par des auteurs comme Friedrich Hayek ou Milton Friedman, des politiciens comme Margaret Thatcher ou Ronald Reagan, qui symbolisaient pour eux l'esprit de résistance au totalitarisme, à la misère matérielle et morale qu'il avait apportée à leurs pays, et l'espoir de libération. »[12]

L'étalon or est abandonnée ainsi que l'accord Bretton Woods par les Etats Unis de Nixon. Par la suite c'est la dérégulation des marchés financiers qui accélère l'interconnexion économique, notamment par la signature de nombreux traités de libre commerce (comme l'ALENA, l'APEC, le TAFTA, etc.) et par le démantèlement des contrôles sur les « *foreign direct investment* ». L'interdépendance des économies est ainsi mise en évidence par les crises économiques instantanément mondialisées et défendue par un néolibéralisme comme rempart contre le totalitarisme.

[12] Audard, Catherine ; *op.cit.* ; p.337.

L'accélération et la réduction du coût des transports a permis une augmentation du commerce international : « La valeur totale du commerce mondial augmenta de $57 billions en 1947 jusqu'aux étonnants 12,6 mille milliards en 2005. »[13]. On assiste à l'apparition de nouveaux modes de production et de distribution des biens : délocalisation et modularisation (un objet peut être produit dans plusieurs pays différents et donc suivant différentes lois) ; virtualisation des entreprises (plateformes virtuelles). La révolution des technologies d'internet et des communications a en effet permis aux entreprises de s'ouvrir à de nouveaux marchés en s'implantant partout tout en gardant des structures de gestion centralisées (la numérisation permettant une coordination efficace). D'autre part, la modularisation des différents stands de production de certaines entreprises a permis une réduction drastique des coûts de matériaux et de main d'œuvre. La scène internationale se présente ainsi comme un espace de prédilection pour les entreprises, mais en même temps cette globalisation de la structure économique soumet les Etats à un ordre économique plus large et dont ils ne peuvent que partiellement déroger pour ne pas pâtir des effets de concurrences interétatiques. Selon Valérie Charolles : « L'impuissance extérieure n'est pas autre chose aujourd'hui que notre incapacité à penser des politiques au niveau approprié, qui n'est désormais plus celui de la nation. »[14]

La mondialisation de la structure économique appelle ainsi en effet à des structures de régulation mondiales, aptes à légiférer sur des domaines qui dépassent

[13] Berger, Susan ; *Made in monde: les nouvelles frontières de l'économie mondiale* ; Paris ; Éditions du Seuil ; 2006 ; p. 95.
[14] Charolles, Valérie ; *Le libéralisme contre le capitalisme* ; Paris ; Gallimard ; 2006 ; p.118.

désormais l'échelle nationale. Or cette échelle est considérée, de plus en plus, comme faisant écran entre l'individu et le monde :

> « Le terrain international n'est au final pas très différent du terrain national, dont l'émergence a été longue et difficile : là aussi, d'autres positionnements sont possibles. Il faut pour cela accepter de s'insérer dans des échelles géographiques diverses, locales, nationales mais aussi européennes et mondiales. Tout l'enjeu est que la coopération avec des partenaires ne soit pas une dépossession au profit de certaines puissances mais au contraire un moyen efficace de prendre en charge un devenir qui est désormais collectif. »[15]

c. La mondialisation et l'institution d'une économie de marché

On appelle économie de marché un système économique où la régulation est définie à l'aide de masses d'informations résultantes de la confrontation des processus d'offre et de demande tels qu'établis par le libre jeu du marché. Selon Catherine Audard, trois facteurs ont été favorables à son développement : la dérégulation du marché qui suit la chute des monarchies ; la transformation du droit, adaptation de la réponse étatique aux nouvelles formes de propriétés ; et l'éthique protestante de l'individualisme moral[16]. Comme on l'a vu, la délocalisation des entreprises et la modularisation des processus de production ouvrent un nouveau marché mondial.

Cette économie de marché est défendue par les penseurs du néolibéralisme, notamment Hayek qui conçoit l'ordre économique mondial comme une catallaxie (un ordre spontané). Le libertarien Robert Nozick considère ainsi que l'autorégulation par la loi du marché serait le plus sûr moyen d'arriver à un optimum de Pareto (c'est-à-dire : un équilibre où il n'existe aucune alternative dans laquelle

[15] *Ibid.* ; p.281.
[16] Audard; *op.cit.*

tous les acteurs seraient dans une meilleure position). Cependant Adam Smith lui-même reconnaissais à la fin de la *Richesse des Nations* qu'il y a beaucoup de questions que le marché à lui-seul ne peut pas régler. Il s'agit alors de poser la question des institutions internationales, qui seules auraient la légitimité de fixer des normes à échelle globale. A échelle internationale, on assiste notamment à des tensions entre les Etats exportateurs qui ont tout intérêt à porter un discours libéral et universaliste ; et les pays importateurs qui, pour se protéger de la concurrence extérieure, sont obligés d'avoir un discours illibéral et protectionniste, voire raciste. Des institutions internationales pourraient permettre de réguler de tels conflits d'intérêts. Dans sa théorie des avantages comparatifs[17], Ricardo pointe le fait que, quand on passe du niveau national au niveau international, on extrapole le marché national au marché international. Il pense ainsi qu'il faut une institution globale si l'on veut un marché global organisé, cependant aucune institution de ce genre n'existe. Pour Catherine Audard :

> « Le problème le plus angoissant vient de ce que, dans un monde intégré où les économies nationales dépendent les unes des autres, la gouvernance économique et les institutions internationales n'ont guère de moyens efficaces d'action et sont, de plus, déconsidérées aux yeux de populations qui probablement en attendaient beaucoup trop. Un monde dépourvu de centre de gravité, d'une gouvernance globale ayant un réel pouvoir et une autorité, vulnérable aux attaques venues de ses régions les plus défavorisées, voilà la situation. »[18]

2. La responsabilité floutée : à qui revient-elle ? Entre Etat, entreprise et individus

[17] Ricardo, David ; *Des principes de l'économie politique et de l'impôt* ; Paris ; Flammarion ; 1999 ; 600 pages.
[18] Audard ; *op.cit.* ; p.535.

Ainsi dans une telle organisation économique globalisée, l'attribution de la légitimité pour l'énonciation de lois régulatrices pose problème. Comment alors résoudre la question de l'imputabilité des phénomènes résultant d'une telle organisation globalisée ? Pour le dire autrement : s'il n'y a pas d'institutions efficace à échelle internationale, qui est responsable de quoi ? Devant quels tribunaux les entreprises doivent-elles répondre de leurs actions, qui décide de la norme à suivre ?

a. L'Etat rendu irresponsable ?

Le libéralisme économique fait reposer la régulation financière sur la concurrence, or l'acceptation d'une telle « autorégulation » du système financier, aujourd'hui à échelle mondiale, est aussi ce qui rend les tentatives de régulation actives risquées pour les Etats : la gouvernance d'un Etat se limite à ses frontières, par la concurrence économique, ni le jeu des marchés. Ainsi la régulation est limitée par crainte de voir les entreprises et les capitaux fuir vers des Etats moins régulés. L'Etat régule positivement pour les entreprises en temps de crises (il est alors un soutien pour ces dernières), mais quand il vise à la régulation sociale ou environnementale des activités des entreprises, il se retrouve en conflit d'intérêts avec la sphère entrepreneuriale. C'est pourquoi il semble nécessaire de penser la régulation économique en termes d'incitations plutôt que d'obligations, de même qu'il semble moins périlleux, à échelle mondiale, de viser une coopération d'institutions étatiques plutôt qu'un gouvernement unifié. C'est à partir de telles observation que l'Etat met en place des labels pour les entreprises de type RSE ou ISO.26000, de manière à inciter les entreprises à prendre leur part de responsabilité, mais sans leur forcer la main et en évitant ainsi une fuite des capitaux vers des Etats moins exigeants en termes de régulation.

b. Les institutions internationales

Il existe bien certaines institutions à échelle internationale qui visent la régulation des échanges économiques, telles que l'Organisation internationale du travail ou l'Organisation mondiale du commerce, entre autres. Que peut-on dire de l'efficacité de telles institutions ? Du caractère démocratique de leur fonctionnement ? Pour Stiglitz, le caractère démocratique n'y est jamais véritablement respecté, car différents pays n'ont pas le même pouvoir de décision, et que leur fonctionnement n'est pas transparent[19]. Pour Pogge, les institutions mondiales et notamment l'OMC ne sont pas neutres et favorisent les pays les plus développés, ainsi que les intérêts des plus grands groupes économiques[20]. Sans aller jusqu'à affirmer une hégémonie totale des grands groupes économiques sur la scène économique international, on peut parler d'une restructuration des politiques étatiques en fonction des TIC et de l'économie mondiale. Cependant les traités de libre commerce et l'OMC sont des conséquences de décisions politiques engageant des visions du monde très précises (ou des *a priori* idéologiques), on ne peut donc pas réellement parler de renversement de la sphère politique par la sphère économique.

Quoiqu'il en soit, il est dramatique qu'actuellement il n'y ait pas de législation internationale en dehors de celle de l'OMC, ainsi que le non-respect des règles de l'OIT ne soient pas opposable. Les Etats ou les institutions comme l'Europe peuvent poser des législations, mais il y a aujourd'hui en matière de régulation

[19] Stiglitz, Joseph E.; *Globalization and its Discontents*; New York; W.W. Norton & Company; 2003; 304 pages.
[20] Pogge, Thomas ; "An Egalitarian Law of People"; *Philosophy of Public Affairs*; vol.23; été 1994; Blackwell publishing; Oxford; p.195-224.

internationale une telle suprématie de l'OMC que tout tentative de législation en dehors de ses normes peut passer comme étant de nature à troubler le libre-échange.

c. La difficile responsabilité des entreprises

Dans un tel contexte, il peut être naturel de se demander dans quelle mesure les entreprises peuvent être responsables de fixer elles-mêmes certaines normes en vue du respect du bien commun. En 1970 Friedman défend très clairement l'irresponsabilité des entreprises concernant toute autre poursuite que celle du profit[21] : la responsabilité sociale ne peut être assignée qu'à des individus, et les individus maniant des ressources qui ne leur appartiennent pas au sein de l'entreprise en tant qu'individus, la prise en charge de la responsabilité sociale par des gérants d'entreprises reviendrait à au schéma suivant : « the corporate executive would be spending someone else's money for a general social interest. Insofar as his actions in accord with his "social responsibility" reduce returns to stock holders, he is spending their money. Insofar as his actions raise the price to customers, he is spending the customers' money. Insofar as his actions lower the wages of some employes, he is spending their money."[22] Ainsi, si l'entreprise n'a d'autres responsabilité que celle d'augmenter son profit, c'est parce qu'un tel objectif est sa raison d'être et dans la compréhension de la sphère économique de Friedman, elle doit, comme le vivant, mettre tout son énergie dans sa survie et son expansion.

50 ans plus tard, « L'éviction d'Emmanuel Faber de la tête du groupe agroalimentaire [Danone], le 14 mars, relance le débat sur la possibilité réelle, pour

[21] *Art.cit.*

[22] "*le dirigeant d'entreprise dépenserait l'argent de quelqu'un d'autre pour un intérêt social général. Dans la mesure où ses actions en accord avec sa "responsabilité sociale" réduisent le rendement des actionnaires, il dépense leur argent. Dans la mesure où ses actions augmentent le prix pour les clients, il dépense l'argent des clients. Dans la mesure où ses actions réduisent les salaires de certains employés, il dépense leur argent.*" ; Friedman, *art.cit.* ; p.2.

une grande entreprise, d'assumer des objectifs de responsabilité sociale »[23]. Selon l'économiste Simon Gueguen et le financier Lionel Melka, c'est désormais le poids des actionnaires dans une telle entreprises qui a signé la fin du mandat du PDG qui avait instauré le statut de société à mission. En effet selon eux : « Coté en Bourse, le groupe ne peut pas s'étonner d'être jugé principalement au regard de sa performance boursière. »[24]. Il est intéressant de noter que les deux chercheurs ajoutent que « détenu par une coopérative, des fondations ou même des fonds d'impact, le groupe Danone aurait été davantage en mesure de déployer sa stratégie. »[25]. La difficulté qu'il y a à attribuer une responsabilité d'ordre social à l'entreprise tiendrait-elle alors plus du statut actuel de l'entreprise que d'une véritable impossibilité structurelle ?

3. Le point de vue de l'autorégulation financière, une anti-normativité ?

On a dit que le libéralisme prônait une autorégulation de la société de marché, on peut revenir là-dessus avec Valérie Charolles et distinguer ce libéralisme du capitalisme qui serait à l'origine, selon elle, de la dérégulation sous couvert d'un libéralisme faisant seulement office de prétexte. Quoi qu'il en soit, l'autorégulation repose sur un principe de régulation du marché par le marché. Ce principe s'adosse à une théorie économique qui recherche l'équilibre de marché qui se ferait de manière spontanée par la capacité des marchés à se réguler eux-mêmes (comme

[23] Escande, Philippe ; « L'échec d'Emmanuel Faber chez Danone signifie-t-il que ces deux objectifs, environnemental et économique, sont irréconciliables ? » ; 15 mars 2021 : https://www.lemonde.fr/economie/article/2021/03/15/danone-l-echec-d-emmanuel-faber-signifie-t-il-que-ces-deux-objectifs-environnemental-et-economique-sont-decidement-irreconciliables_6073179_3234.html?fbclid=IwAR0AZZSUrSDheD6dhPqmQkKl-XohBxBZPSyxw9C0MN23DOsRzPhGRdfMlQc

[24] Guegue, Simon et Melka, Lionel ; « Danone n'avait pas le bon dirigeant… ou les bons actionnaires ? » ; 19 mars 2021 : https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/03/19/simon-gueguen-et-lionel-melka-danone-n-avait-pas-le-bon-dirigeant-ou-les-bons-actionnaires_6073738_3232.html

[25] *Ibid.*

dans *La Fable des abeilles* de Mandeville). Ainsi, en 1953, Arrow et Debreu démontrent dans leur célèbre théorème qu'une économie de marché purement concurrentielle peut effectivement aboutir à un équilibre, et que de plus cet équilibre est efficace au sens de Pareto. La protection du droit de propriété semble être un aspect primordial du sens que prend la notion de Liberté lors de la révolution industrielle. L'autonomisation de la sphère économique doit aller de pair avec une autorégulation. L'idée est que l'ordre de la sphère économique est artificiel mais non intentionnel : il est spontané (selon Hayek), pour Bentham on ne peut même pas parler d'autorégulation (où l'ordre économique artificiel serait encore le résultat de la législation et la coercition) tant il faut penser l'ordre économique hors de toute contrainte.

Ainsi, sous certaines hypothèses, le marché pourrait se réguler, du moins théoriquement, de manière autonome. Cependant derrière cette supposée régulation mécanique se trouve un présupposé normatif puissant : celui de la prédominance de la liberté du consommateur, comprise comme liberté de choix, mise en avant par les théories économiques du bien-être. En fait, aucune organisation collective ne peut se passer de principe auquel s'adosser. Il s'agit alors pour les penseurs, à partir du XIXème siècle, de s'intéresser à la normativité en économie : s'il doit y avoir un principe régulateur, alors il faut définir un tel principe. Nombreux auteurs se sont posé la question des rapports entre philosophie et économie dans une telle optique (à commencer par Charles Gide, le leader de la pensée coopérative en France au XIXème siècle qui prône l'établissement d'une « philosophie économique »[26]). Une fois la nécessité d'une normativité posée acceptée (ce qui est plus ou moins le cas

[26] Gide, Charles et Rist, Charles ; *Histoire des doctrines économiques* ; 6ème édition (1944) ; Paris ; Dalloz ; 2000.

aujourd'hui), encore faut-il s'interroger non seulement sur son contenu (qui, s'il est normatif, ne doit pas être dogmatique au risque de « moraliser » l'économie au mauvais sens du terme), mais aussi sur les acteurs légitimes à définir une telle normativité, et enfin sur les moyens d'imposition d'une telle normativité.

4. La tentative de normativité à échelle internationale est-elle anti-libérale ?

a. La régulation libérale mondiale

La plus grosse difficulté des entreprises de régulation économique et d'accord sur une normativité, actuellement, tient à la dimension internationale des échanges. La mondialisation économique fait désormais jour à un paradoxe de taille : alors que l'humanité fait face à des défis communs (notamment environnementaux mais aussi sociaux) qui nécessitent une mise en action collective, il n'existe pourtant pas, au niveau mondial, de régulation suffisamment effective. Le modèle libéral qui sous-tend l'idéologie dominante des sociétés occidentales est lui-même mis face à ses propres contradictions : fervent défenseur du pluralisme culturel et idéologique, il ne peut se permettre de penser un gouvernement mondial apte à réguler efficacement les activités économiques à échelle internationale.

La régulation à échelle internationale pose qui plus est des problèmes d'internormativité : une entreprise peut se voir mise en porte-à-faux entre les exigences de son pays d'origine et celle de son pays d'implantation par exemple, bien qu'il soit établi à ce sujet que ce sont les règles du pays d'implantation qui l'emportent dans le cas où l'intérêt général est concerné par l'activité de l'entreprise, mais là encore, comment définir le contenu de la notion générique d'intérêt général ?

b. Les moyens mis en action

Le problème concernant une normativité globale vient ainsi de ce qu'il est anti-libéral d'imposer des valeurs. Quelles solutions restent alors possibles pour trouver des accords entre les différentes parties ? La vision contractuelle permet d'envisager l'expression de telles valeurs ou engagements sous la forme de l'endossement et non de l'imposition. Dans ce domaine, la théorie des parties prenantes d'Edward Freeman[27] propose, au sein de l'entreprise, une élaboration des décisions par le dialogue entre les différentes parties prenantes de l'activité concernée, visant à l'élaboration d'un compromis entre elles. De ce fait il opère une sorte de transposition dans le champ entrepreneurial des principes du gouvernement démocratique rousseauiste[28]. Il s'agirait ainsi de s'accorder sur les normes partagées par tous en vue des objectifs communs, sans établir de hiérarchie de valeurs entre les préférences des différentes parties concernées. Une telle méthode serait-elle applicable dans une visée de normativité à échelle mondiale ? Le défi semble tout autre, c'est pourquoi la vision contractuelle à cette échelle semble plutôt s'inscrire dans des processus de gestion de la base informationnelle nécessaire. Ainsi à échelle globale, c'est le choix par l'expertise qui semble plus pertinent. Mais qu'en est-il aujourd'hui du rapport des populations à leurs élites intellectuelles ? Notamment quand la gestion des données peut elle-même dépasser en complexité les capacités de compréhension de celui qui la génère ? Qui plus est concernant l'expression de principes et de valeurs morales ? Ainsi, si l'expression des principes doit être collective pour être effective, il faut cependant la penser dans une sous détermination par des engagements individuels en faveurs de tels principes. Pour

[27] Freeman, Edward ; *Strategic Managment, A Stakeholder approach*; Cambridge; Cambridge University Press; 2010; 292 pages.

[28] On note que cette entreprise s'inscrit dans une tendance générale : la Commission Européenne à propos des bonnes méthodes de gouvernance propose d'assoir une plus grande porosité entre la direction d'entreprises et le gouvernement.

des questions telles que celle de l'environnement, l'engagement d'un individu ou d'une entreprise ne suffit pas. Cependant quand il s'agit de mettre en place des valeurs, l'engagement de l'Etat libéral échoue, puisque, par définition, il se doit de respecter les valeurs de chacun. On renoue ici avec l'éthique des vertus qui en appelle à la responsabilité individuelle (seule garante de l'assimilation et du respect de valeurs en propre par un individu).

La théorie des parties prenantes privilégie une dimension procédurale et contractuelle de l'émergence des accords, en privilégiant des accords spontanés, il s'agit de rester sur des dialogues entre parties, mais il est toujours possible voire inévitable de laisser de côté une tierce partie. Il s'agit alors de prendre garde à ce que l'accords sur les intérêts de quelques parties prenantes ne se fasse pas au détriment des autres.

c. La place de l'individu dans la structure globale

Si la responsabilité ne peut revenir ni aux entreprises ni aux Etats, sur qui retombe-t-elle ? S'il s'agit de considérer la place de l'individu relativement à ces questions, cela ne peut être que dans le cadre de l'étude de l'accumulation des actions, peu d'individus pouvant à eux-seuls avoir un impact significatif sur les effets du fonctionnement de la sphère économique globale. Pour le dire avec les mots de Ferguson, on parle de résultats non intentionnels d'actions intentionnelles. Comment un individu peut-il être responsable d'un effet qu'il ne pouvait ni vouloir ni prévoir ? Notre étude du rapport causal entre l'action d'un individu et les effets de l'action à échelle globale adopte la forme d'un individualisme méthodologique dans un premier temps, c'est-à-dire un jugement de l'effet à partir de l'agrégation d'actions qui en sont une cause suffisante pour être nécessaire. Ce point de vue nous

permet notamment de replacer ces questions de philosophie politique et économique du point de vue de l'individu qui s'interroge sur la valeur morale de son action dans un tel contexte. C'est-à-dire que notre étude du poids de la responsabilité de l'individu dans un ordre économique de marché global vise moins à établir la culpabilité (ou son absence) des individus que d'ouvrir le champ de leurs possibilités réelles d'action.

Si les organes étatiques sont désormais impuissants à légiférer sur la normativité nécessaire à une régulation internationale, alors, dans un tel contexte économique fondé sur la loi du marché, quelles sont les capacités réelles d'action de l'individu, quel impact peut-il avoir sur l'organisation globale ? Quelle responsabilité relativement à l'état actuel des choses peut-on légitimement lui attribuer ?

II. Problématique de la responsabilité des effets des actions

1. Principes de base de la responsabilité : l'action et le monde

a. Qu'est-ce qu'être responsable ?

Commençons par revenir sur le principe de responsabilité et la manière dont celle-ci peut être attribuée. Dans sa réflexion sur la responsabilité lors de la mondialisation[29], José Alvares Sanchez discerne 3 critères d'attribution de la responsabilité : l'individu doit être reconnu comme agent moral (capacité de formuler une notion du bien et d'agir en fonction, et présomption de rationalité) ; son action doit pouvoir être reliée causalement de façon claire aux effets évalués,

[29] Alvarez Sanchez, José ; 2017 ; *Repenser la responsabilité lors de la mondialisation. Vers une conception de la responsabilité* ; Thèse de philosophie ; Dir. Corinne Pelluchon ; Université Paris Descartes.
Voir page 19.

même, son action doit être jugée essentielle à l'avènement de l'effet en question ; enfin il doit avoir le choix d'agir autrement au moment où il effectue son action, l'agent est ainsi pleinement responsable de son action, non seulement du point de vue déterministe (au regard de l'enchaînement de cause), mais du point de vue morale, l'individu étant le décideur final de l'action. Plus généralement, on peut comprendre la responsabilité de l'individu comme un corollaire de sa liberté. Le débat sur la responsabilité de la personne s'est ainsi cristallisé autour de la tension entre déterminisme et libre arbitre en philosophie, comme l'explique André Sénik[30]. L'auteur replace la compréhension du concept dans son origine religieuse et tel qu'il est proposé par Thomas d'Aquin dans sa *Somme Théologique* : « L'homme possède le libre arbitre, ou alors les conseils, les exhortations, les préceptes, les défenses, les récompenses et les châtiments seraient vains. »[31]. Reconnaître un individu responsable, c'est donc avant tout reconnaître à un individu sa liberté. *A priori*, l'attribution de la responsabilité dépendra donc de la définition qu'on donne au principe de liberté, et des possibilités réelles d'appropriation de l'action et de ses effets par l'agent.

b. Liberté et responsabilité

Alors dans un contexte libéral, la responsabilité politique de l'individu est mise à l'honneur (on voit d'ailleurs comment les Républicains ont assis leur influence en France au XIXème siècle en réformant l'éducation). Depuis Benjamin Constant et sa définition de la sphère privée (distinguant la liberté privée de la liberté politique), la liberté est comprise comme un respect des valeurs individuelles de la personne

[30] Dans *La Responsabilité. La condition de notre humanité* ; dir. Monette Vacquin ; Editions Autrement ; Paris ; 2002 ; chapitre II « Déterminisme et Liberté : l'éternel débat ? ».
[31] *Ibid* ; cité p.35.

et l'Etat libéral est défini d'abord par son respect de la sphère privée des individus qui le composent. Pour reprendre les termes de Catherine Audard : « L'individualisme que prône le libéralisme classique a ainsi créé la forteresse inviolable de la conscience qui s'avérera être la source de toutes les autres libertés. »[32] p.48. Quoi qu'il en soit, le principe du libéralisme, qui met en avant la liberté de chaque individu, repose toujours sur un principe de responsabilité, puisqu'à partir du moment où l'Etat se doit de respecter la vie privée de chacun, de fait, il dépend de l'internalisation de ses normes par les individus qui le constitue. Liberté et responsabilité vont de pair, et ne sont effectifs que si l'on comprend l'individu dans son contexte social : ses droits garantissent ses libertés des libertés d'autrui, d'une part ; et l'avènement de cet individu au sein d'une société déjà constituée et dont il dépend le rend responsable, à ce qu'il semble, non seulement de ce qui le regarde mais de ce qui peut regarder l'ensemble de la société qui lui fournit les moyens de faire respecter sa liberté individuelle. C'est ce sur quoi Mill insiste quand il passe du concept d'individu à celui d'individualité[33] : dynamique, historique, relationnel, résultat d'un processus d'individuation et d'autonomisation, l'individualité devient la finalité du progrès humain. Selon Jean-François Draperie, « Ce concept revêt deux dimensions. Il signifie tout d'abord que l'individualité est une tâche, un projet plutôt qu'un état : la tâche de se faire soi-même. Il implique ensuite que cette création de soi a nécessairement besoin du concours des autres : l'individu est un être social. »[34] , c'est le phénomène social que décrit Durkheim en termes d' « organicité », et qui montre bien la nécessité du respect de l'individualité pour la mise en place de la solidarité entre les individualités : « La solidarité

[32] Audard, Catherine; *op. cit.* ; page 48.
[33] Mill, John Stuart ; *De la liberté* ; Paris ; Folio ; 1990 ; chapitre 3.
[34] Draperie, Jean-François ; *La République coopérative* ; Larcier ; Bruxelles ; 2012 ; page 297.

organique n'est possible que si chacun a une sphère d'action qui lui est propre, par conséquent une personnalité. Il faut que la conscience collective laisse découverte une partie de la conscience individuelle pour que s'y établissent ces fonctions sociales qu'elle ne peut pas réglementer ; et plus cette région est étendue, plus forte est la cohésion qui résulte de cette solidarité. »[35].

On comprend ainsi un peu mieux la façon dont les principes du libéralisme classique envisagent la responsabilité : elle serait une conséquence du juste respect des libertés individuelles. Une juste assimilation du libéralisme revient à accepter un changement d'éthique, dans les attitudes. Dans une leçon sur « le problème de la liberté », prononcée devant le Congrès international PEN en 1939, Thomas Mann a parlé du besoin d'une « limitation volontaire, d'une autodiscipline sociale de la liberté »[36]. Où peut-on trouver cette autodiscipline sociale aujourd'hui ?

2. La responsabilité collective

a. Une notion problématique…

Ainsi l'accent est mis sur l'individu, et la responsabilité qui l'oblige vis-à-vis d'autrui ne semble engager que lui, puisqu'*in fine* il est l'unique responsable de sa liberté. Dans un tel contexte, comment l'individu peut-il appréhender une notion telle que la responsabilité collective ? Dans une enquête qu'on a menée pour la Fédération Nationale des Coopératives de Consommateurs, à la question « Peut-on penser une responsabilité collective ? », on a pu noter un malaise général et une incompréhension fréquente de l'association des deux termes de la part des parties interrogées. Ce malaise peut tenir à la difficulté qu'il y a à définir un groupe comme

[35] *De la division du travail social* ; cité par J.F. Draperi, *op.cit.* p.297.
[36] Mann, Thomas ; "Freedom and Equality"; *in* Ruth Nanda Anshen ; *Freedom: Its Meaning* ; New York ; Harcourt ; 1940.

agent/acteur, condition (on l'a vu) nécessaire à l'attribution de la responsabilité. De plus, le principe de séparabilité des personnes de Rawls ne permet pas de comprendre comment un individu peut être tenu responsable d'un effet causé par le groupe auquel il appartient. L'individu se sent personnellement responsable de ses actes et il engage sa valeur de personne morale quand il engage sa responsabilité dans l'action, mais pourquoi devrait-il être responsable des actes d'autrui ? Ou pour poser le problème autrement : dans un cas de responsabilité collective, sur qui retombe *en dernière instance* les conséquences de l'action ? Notre intuition consiste à avancer que le principe de responsabilité retombe toujours sur des individus en propre, ce qui fait tout l'enjeu du problème : si l'on attribue la responsabilité d'une action à un agent, il faut que celui-ci puisse se sentir effectivement responsable de l'action effectuée auquel cas il aura le sentiment de faire l'objet d'une grave injustice (notamment dans le cas de la responsabilité rétrospective, qui rime souvent avec une notion de culpabilité).

b. …Mais nécessaire.

Pourtant, il semble qu'il soit plus que jamais d'actualité d'évoquer un tel principe de responsabilité collective. Premièrement, parce que la collectivité a pris aujourd'hui une dimension nouvelle, dans un contexte de globalisation des échanges économiques et la création d'un « marché mondial », l'interdépendance économique des Etats est plus évidente que jamais. Surtout, elle se double aujourd'hui d'une conscience grandissante de notre condition de partage du vaisseau terre : la responsabilité environnementale, qui est une responsabilité prospective puisqu'elle est tournée vers l'avenir, rassemble les hommes et plus généralement le vivant face à des défis nécessairement communs. Hans Jonas est le premier à formuler une telle responsabilité collective prospective de l'humanité,

ainsi, « Si l'éthique jonassienne est, de manière incontestable, un humanisme, en ce que l'homme se doit le respect à lui-même de manière prioritaire, force est de reconnaître que cet humanisme n'est pas anthropocentré mais biocentré. Par l'homme, la vie est responsable de la vie. »[37]. Dans *Le Principe responsabilité* (1979) Hans Jonas recentre la question de l'attribution de la responsabilité dans un contexte global sur l'objet environnemental, enjeu primordial des pensées de la responsabilité à échelle globale. Le livre édité par Pushpam Kumar, *The Economics of Ecosystems and Biodiversity*, réaffirme la nécessité qu'il y a à adapter nos décisions politiques pour répondre à cette problématique : « Given the large scale of human activities on the planet, the point has been reached where the cumulative losses in ecosystem services are forcing society to rethink how to incorporate the value of these services into societal decision making."[38]

La coopération internationale semble plus nécessaire que jamais, cependant ce sont en conflits entre les différentes puissances que se cristallisent ces tensions réelles et à venir sur les ressources. Un éditorial du *Monde* à propos de la forêt amazonienne, « poumon de la terre », illustre bien le malaise qu'il y a, alors que les frontières d'un Etat lui assure la souveraineté sur son territoire, à parler de patrimoine environnemental commun de l'humanité : « A qui appartient l'Amazonie ? Aux neuf pays d'Amérique latine sur les territoires desquels s'étend cette immense forêt vierge ? Au Brésil, qui en abrite 60 % ? Ou à la planète, dont

[37] Pommier, Eric ; Hans Jonas et le Principe Responsabilité ; PUF ; Paris ; 2012 ; p. 48.

[38] " *Compte tenu de la grande échelle des activités humaines sur la planète, on a atteint le point où les pertes cumulées des services écosystémiques obligent la société à repenser la manière d'intégrer la valeur de ces services dans les décisions sociétales.* " Kumar, Pushpam ; *The Economics of Ecosystems and Biodiversity. Ecological and Economic Foundations* ; Londres ; Routledge ; 2012 ; p.55.

le sort environnemental est lié à sa santé ? »[39], l'article évoque d'ailleurs à ce sujet une « responsabilité internationale ». L'accélération des échanges internationaux n'a fait que renforcer cette interdépendance en mondialisant les crises (économiques, environnementales et sociales), ce qui se traduit notamment par des crises de migrations résultant de situations sociales ou environnementales intenables dans certains Etats[40].

Il convient de distinguer entre la responsabilité collective et la responsabilité partagée, qu'on peut respectivement définir comme suit : "La responsabilité partagée est le point de vue selon lequel tous les membres d'un groupe partagent la responsabilité ou la louange des actions du groupe dans le caractère blâmable ou louable des actions d'un groupe […]. La responsabilité collective est l'idée que le groupe soit le destinataire de l'éloge ou du blâme moral sans que tous les membres du groupe soient responsables ou également responsables"[41]. En fait, la distinction entre les deux est parfois fine, elle s'inscrit dans les processus d'attribution de la responsabilité par vérification de l'enchaînement causal entre l'action de l'individu et l'effet, ainsi que par une évaluation de la pertinence de l'action pour l'effet (il faut que l'action soit au moins partie prenante de la chaîne causale, au mieux condition nécessaire pour que l'ensemble des causes soit suffisant à déclencher

[39] « L'Amazonie, bien commun universel » ; *Le Monde* ; 24 août 2019 : https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/08/24/l-amazonie-bien-commun-universel_5502406_3232.html

[40] En 1985, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement définit pour la première fois le statut de « réfugiés climatiques », encore peu mis en vigueur : https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/17274/85_05_GC13_Report_K8504025.pdf?sequence=13&isAllowed=y

[41] "Shared responsibility is the view that all members of a group share in the blameworthiness or praiseworthiness of a group's actions and it is not the type of responsibility that I wish to defend in this paper; collective responsibility is the view that the group be the recipient of moral praise or blame without all group members being responsible or equally responsible" *in* McMillan, David Andrew ; "Collective Responsibility and Global Poverty"; The College of New Jersey; New Jersey; 2019; p.3.

l'effet). Quoi qu'il en soit, elle permet d'assigner différents degrés de responsabilité aux individus relativement à la part qu'ils prennent dans le processus causal réel d'une action. Dans le cas d'une responsabilité collective prospective, on pourra alors penser le degré de responsabilité relativement non plus à l'implication réelle d'un agent dans un effet observable, mais relativement à son pouvoir réel d'action sur la sphère économique à laquelle il prend part.

3. La responsabilité épistémique

On a vu plus haut que c'est l'agrégation d'action qui aboutit à des effets, et que c'est donc cette agrégation qu'il faut penser pour avoir une idée juste des conséquences de son action. De même, un individu n'a pas forcément connaissance des processus qui aboutissent aux produits et aux prix qu'on lui propose : peut-on le considérer responsable d'effets dont il n'a pas connaissance ? On parle aujourd'hui d'une société « de l'information » et « de la connaissance », le fonctionnement par le *Big Data* ou le stockage et la gestion des données semblent être désormais essentiels à toute entreprise de gouvernance. Mais parallèlement on parle aussi d'ère des « fake news », voire de « postvérité » pour qualifier le déluge de faits (vrais ou faux) qui circulent à vitesse quasi réelle sur internet et noient les individus d'informations[42]. L'individu peut-il être jugé responsable de faits dont il n'a même pas connaissance ou qui se perdent dans le flot informationnel continu ? A-t-il les capacités cognitives ou les outils adaptés nécessaires à l'attribution de sa responsabilité concernant les effets indirects de son action ?

[42] Voire à ce sujet notre premier travail : Extramiana, Laure ; « SOMMES-NOUS A L'ERE DE LA POST-VERITE ? ANALYSE DU CONCEPT VERITE A L'HEURE DES MEDIAS SOCIAUX » ; Université Paris 1 ; dir. Jocelyn Benoist ; 2020.

On pourrait penser au contraire que l'accélération des échanges d'information vient réaffirmer la responsabilité des individus à l'égard des effets transnationaux de leurs actions. Par exemple la campagne pour la défense des Ouïghours en Chine s'est propagée sur des réseaux sociaux comme TikTok qui atteint les 700 millions d'utilisateurs actifs pendant le premier confinement en 2020[43], et sur Twitter ce sont des posts listant les entreprises impliquées dans l'exploitation des Ouïghours qui sont repostés des milliers de fois. Qui encore pourra dire qu'il ne savait pas quels droits de l'hommes étaient bafoués dans la confection de sa nouvelle paire ou de son nouveau smartphone ?

Entre exhaustivité et instantanéité, l'information est aujourd'hui diffusée selon des modalités qui peuvent dépasser largement l'utilisateur. Est-il responsable ou non de ce qu'il sait sur ce qu'il consomme ? Dans sa thèse, José Alvarez Sanchez[44] propose le concept de méta-responsabilité pour qualifier l'attitude d'un individu consistant à être responsable de son irresponsabilité vis-à-vis d'un effet. A propos de la responsabilité épistémique il évoque le rôle d'Auchan dans la tragédie du Rana Plaza au Bengladesh qui s'effondre en 2013, tuant plus de 1000 ouvriers du textile. Auchan est-il responsable de la mort de ces ouvriers alors qu'il nie avoir eu connaissance de la sous-traitance de ses partenaires à l'usine bangladaise ? Pour l'auteur, oui, car de telles pratiques de sous-traitance sont connues dans le milieu du textile, et qu'il était du devoir d'Auchan de s'informer sur les conditions réelles de production des biens vendus par la chaîne. De même, pour un individu, pourrait-on avancer qu'avec les moyens informationnels dont il dispose, il est responsable

[43] Croquet, Pauline ; Duneau, Clémence ; Tual, Morgane ; « Réseaux sociaux : TikTok, la déferlante de 2020 » ; *Le Monde* ; décembre 2020 : https://www.lemonde.fr/pixels/article/2020/12/24/reseaux-sociaux-tiktok-la-deferlante-de-2020_6064390_4408996.html

[44] Citée plus haut.

de son inconnaissance des processus de production des biens qu'il consomme ? Revenons, pour examiner ce point, sur le principe de responsabilité.

Le problème dans la transmission de l'information, telle qu'elle pratiquée actuellement jusqu'aux individus et à échelle globale, ne se trouve-t-il pas dans la difficulté à allier exhaustivité et instantanéité de l'information ? Quand on parle de responsabilité, on attend de l'individu une certaine conscience des effets impliqués de son action, il doit en quelque sorte avoir conscience de son propre impact sur l'environnement. Or l'individu doit aujourd'hui digérer un tas de données qui ne lui parviennent que par un espace virtuel, dynamique, qui le dépasse largement : internet. Le passage au système d'information virtualisé, qui a permis la mise en place d'une économie de l'information, s'est fait au prix d'une abstraction des échanges, à un point qu'on a parlé d'ère du « bullshit »[45], ou encore de « postvérité »[46] où règnent les *fakes news*. Maurizio Ferraris parle d'une ère de la « documédialité » pour qualifier cette modernité caractérisée par la révolution des enregistrements. Il y trouve une redimension du mythe de l'Homo oeconomicus en ces termes : « Le gaspillage, qui est généralement interprété comme une situation limite, ou comme une faillite des stratégies économiques, se révèle comme une réalité omniprésente dans le monde documédial, en s'exerçant avant tout chez nous sous la forme d'une dilapidation de notre propre temps. »[47]. La transition de la lutte pour la subsistance à la lutte pour la reconnaissance est aussi l'avènement d'un désir de responsabilité : on veut « répondre à » plutôt que de reconnaitre notre responsabilité active et « répondre de ». Pour le dire autrement, la distraction que permet le réseau social est supposée pouvoir désaliéner le consommateur/internaute

[45] Frankfurt, Harry G.; *On Bullshit*; Princeton; Princeton University Press; 2005; 80 pages.
[46]Ferraris, Maurizio ; *Postverité et autres énigmes* ; Paris ; PUF ; 2019 ; 172 pages.
[47] *Ibid.*; p.117.

qui sera stimulé à s'auto-affirmer, répondant à une injonction sociale qui demande à chacun de se faire reconnaitre par les autres.

On voit comment la responsabilité d'un individu semble toujours être pensée relativement aux capacités d'actions réelles de cet individu, au regard non seulement des possibilités qui lui sont offertes mais aussi des compétences que l'individu peut avoir à disposition. Cette compréhension de la responsabilité accompagne une certaine compréhension de la liberté, dite « positive ». Nous allons désormais interroger une telle conception de la liberté et son acception au sein d'une idéologie libérale.

III. Qu'est-ce qu'être libre aujourd'hui ?

1. La liberté des modernes : définir la sphère privée

On a vu que la liberté des Modernes se définissait notamment par l'instauration d'une sphère privée, par distinction avec la sphère publique où l'Etat a toute légitimité pour légiférer. L'autorité étatique, à partir de là, a pour mission domestique de faire respecter les libertés politiques de ses citoyens par l'énonciation et l'assurance du maintien de droits. En fonction de la compréhension de ce principe, les libéraux acceptent plus ou moins l'intervention de l'Etat concernant les affaires privées, les libertariens vont jusqu'à prôner une quasi-absence du rôle de l'Etat, à l'exception de celui de faire respecter le droit de propriété de chacun. Cependant la place à laisser à l'appareil étatique, après de telles considérations, reste très flou : qu'entend-on par « liberté » et que s'agit-il réellement d'assurer auprès des citoyens ?

Le « libéralisme de la guerre froide »[48] défend une conception purement négative de la liberté à protéger. Des auteurs comme Isaiah Berlin, Karl Popper et Raymond Aron :

> « se sont refusés à espérer autre chose que la diminution de la souffrance dans le monde et même cet objectif « négatif » du libéralisme paraît bien irréel. Mais loin de conduire au nihilisme, ce scepticisme rend la liberté humaine encore plus précieuse et la responsabilité encore plus urgente. Disciples de Max Weber, ces trois auteurs sont les défenseurs d'une « morale de la responsabilité » et refusent l'inhumanité de la « morale de la conviction ». La liberté consiste dans la capacité de résister, pas dans la construction d'un monde meilleur. »[49]

C'est à partir du célèbre article d'Isaiah Berlin[50] que la liberté dite "negative" est définie comme absence d'interférence : "The criterion of oppression is the part that I believe to be played by other human beings, directly or indirectly, with or without the intention of doing so, in frustrating my wishes. By being free in this sense I mean not being interfered with by others. The wider the area of non-interference the wider my freedom."[51] Approfondissant le principe de neutralité axiologique des Modernes, il définit la liberté négative comme non interférence comme valeur d'adossement suprême des sociétés libérales.

Dans la sphère économique, ce critère s'est conservé, où il se traduit par le principe individualiste compris comme un désir d'augmentation de la liberté individuelle. La liberté de choix devient une notion centrale, suivant le principe selon lequel un accroissement des possibilités d'action pour l'individu est au mieux un accroissement de sa liberté, au pire ne la réduit pas. Du point de vue du

[48] Selon une expression de Catherine Audard, *op.cit.*
[49] Audard, Catherine ; *op.cit.* ; p.27.
[50] Berlin, Isaiah; "Two Concepts of Liberty"; *Four Essays on Liberty*; Oxford; Oxford University Press; 1969; p. 118-172.
[51] *Ibid.* ; p.4.

consommateur, on pourrait le comprendre ainsi dans la façon dont ses choix sont actuellement démultipliés : quand il use de son pouvoir économique lors d'un choix de consommation, il paie aussi le service rendu par la structure qui permet une démultiplication des possibles, ou plutôt, la plus grande liberté de choix possible.

Les économistes et penseurs du *Welfare state*, notamment, critiquent la vision négative de la liberté avancée par Berlin. Ils développent la théorie du choix social qui veut tenter d'établir des préférences collectives à partir des différents ordres de préférences individuels. Des penseurs comme Arrow, Sen, Gibbart et Satterthwaite démontrent respectivement l'impossibilité de satisfaire, en plus du critère d'efficacité parétienne, les critères d'indépendance, d'universalité et de non-dictatorialité pour Arrow ; de liberté minimale pour Sen ; et d'universalité pour les derniers[52]. Le choix de l'optimum de Pareto comme étalon normatif final nous informe assez sur l'intégration de la valeur de justice sociale dans une certaine compréhension nouvelle (positive) de la liberté.

S'ouvre alors pour la philosophie politique la tâche de définir plus clairement les limites d'une relation d'oppression, en fonction de quoi on peut faire plus ou moins varier la valeur « négative » de la liberté en jeu. Sen est le premier à avoir introduit les notions de liberté et de droits individuels dans la théorie du choix social[53], en ayant recours à la sphère protégée de l'individu définie par John Stuart Mill :

> « La protection (...) contre la tyrannie du magistrat ne suffit pas : il faut aussi une protection contre la tyrannie de l'opinion et des sentiments dominants ;

[52] Leroux, Alain ; Livet, Pierre ; *Leçons de philosophie économique, Tome II : Economie normative et philosophie morale ;* Paris ; Economica ; 2006 ; chapitre I.
[53] Sen, Amartya K.; *Collective Choice and Social Welfare* ; Londres ; Penguin Books Ltd ; 2017 ; 640 pages.

contre la tendance de la société à imposer, par d'autres moyens que les peines civiles, ses propres idées et pratiques comme règles de conduite à ceux qui s'en écartent (...). Il y a une limite à l'interférence légitime de l'opinion collective avec l'indépendance individuelle : et trouver cette limite, et la maintenir contre tout empiètement, est aussi indispensable à la bonne marche des affaires humaines que la protection contre le despotisme politique. »[54]

Herrade Igersheim[55] rappelle la distinction opérée par Rawls entre un tel « libéralisme de la liberté » et un certain « libéralisme du bonheur », le premier étant caractérisé ainsi : « The first principles of this liberalism are principles of *political and civic freedoms*, and these principles have a priority over other principles that may also be invoked. »[56], le second étant défini par les principes utilitaristes issus de la philosophie benthamienne.

Au-delà des questions relatives au bien-être, ce sont donc des critères normatifs de *justice* qu'il s'agira alors de définir. Pour le dire autrement, Rawls propose de résoudre le paradoxe pareto-libéral mis en lumière par Sen[57] par une redéfinition des droits politiques qui ne doivent pas seulement être formels mais aussi donner de véritables possibilités d'action pour l'individu. Mais dans un tel cas, jusqu'où les libertés individuelles peuvent-elles pâtir des solutions institutionnelles mises en place pour faire respecter des libertés politiques si exigeantes ? Il semble que les ordres de préférences de chaque individu ne soit plus le critère normatif par excellence puisqu'il demande d'être sacrifié à des exigences de justice.

[54] Mill ; *op.cit.* ; p.

[55] Igersheim, Herrade ; « Libéralisme de la liberté versus libéralisme du bonheur. Le cas du paradoxe libéral-parétien » ; *Revue économique* ; 2006 ; 3 Vol. 57 ; pages 389 à 398.

[56] " *Les premiers principes de ce libéralisme sont des principes de libertés politiques et civiques, et ces principes ont une priorité sur d'autres principes qui peuvent également être invoqués.*" Rawls, John ; *Lectures on the History of Moral Philosophy*, Cambridge; Harvard University Press; 2000; p.330, cite par Igersheim, H.; *art. cit.*; p.3. Nous soulignons.

[57] Incompatibilité entre le principe d'efficacité parétienne et le respect des libertés individuelles.

2. La liberté comme puissance : les capabilités de la personne

On a compris la difficulté qu'il y a à proposer des valeurs normatives de référence autre que celle de la liberté dans un contexte qui se veut libéral. Sen lui-même reconnaît ainsi la prévalence du principe de liberté individuelle sur celui d'unanimité (l'optimum parétien) : « The difficulties of achieving Pareto optimality in the presence of externalities are well known. What is at issue here is the acceptability of Pareto optimality as an objective in the context of liberal values, given certain types of externalities. »[58]. Il s'agit alors pour lui de réviser ce qu'on entend par liberté, en se détachant de la conception négative de la liberté avancée par Isaiah Berlin et au profit d'une liberté plus « positive ». Pour le dire autrement, le problème est toujours le suivant : comment valider un principe normatif général visant la justice au détriment de certaines libertés individuelles ? Et Sen propose de le résoudre en redéfinissant l'ordre des priorités au sein de la notion générale de Liberté, c'est-à-dire, en avançant une conception active de la liberté qu'il s'agit non seulement de *défendre*, mais de *permettre* en premier lieu. De même que T.H. Green affirme l'insuffisance de la « *freedom from* », à compléter d'une « *freedom to* », c'est-à-dire de la mise en place des possibilités d'action réelles pour l'individu, de même selon Catherine Audard : « La liberté doit cesser d'être pensée comme un attribut naturel de l'individu présocial pour être transformée en un concept relationnel et « positif » qui inclut les moyens d'action et l'accès aux ressources sociales sans lesquels le potentiel de l'individu ne peut se réaliser. »[59].

[58] " *Les difficultés d'atteindre l'optimalité de Pareto en présence d'externalités sont bien connues. Ce qui est en cause ici est l'acceptabilité de l'optimalité de Pareto comme objectif dans le contexte des valeurs libérales, compte tenu de certains types d'externalités.* " Sen, Amartya K.; « The Impossibility of a Paretian Liberal » ; *Journal of Political Economy* ; 1970 ; 78 ; p. 152-157.

[59] Audard ; *op.cit*. ; p.298.

Amartya Sen développe ainsi une approche par les « capabilités »[60]. Suivant Rawls dans la lignée des politiques collectives de l'*autonomie*, il se dégage cependant de la théorie essentialiste des biens premiers[61] pour penser l'égalitarisme libéral du point de vue relationnel. La capabilité est la capacité d'une personne à user d'un bien, l'approche par les capabilités est une théorie de la *relation* entre l'individu et un bien. Ainsi, « On retrouve de cette manière le terrain traditionnel d'application de la norme de la justice distributive dans la philosophie politique et sociale : celui des droits, dont l'économie de marché nous force cependant à élargir le concept pour inclure, non seulement la possibilité légale d'accomplir une action, mais aussi la capacité réelle de contraindre autrui à tenir compte de nos attentes légitimes. »[62]. Il s'agit de revenir sur un certain égalitarisme instituant, ouvrant à des capabilités nouvelles, tout en conservant une orientation libérale par l'organisation de l'action publique sur une base individualisé (qui promeut la mise en capacité des *personnes*) : « En particulier, dans cette orientation théorique, le rôle clé de la liberté et de la responsabilité individuelle force à distinguer entre inégalités légitimes et inégalités illégitimes. »[63].

L'approche par les capabilités permet ainsi de réconcilier les objectifs de bien-être et de liberté de choix, non pas à partir d'une définition essentialisante des hommes ou la préférence pour certaines valeurs, mais à partir d'un principe relationnel définissant la personne par rapport à son rapport aux autres et aux biens auxquels elle peut prétendre. Le libéralisme est ainsi compris comme une structure

[60] Sen, Amartya K.; *On commodities, on capabilities*; Oxford; Oxford University Press; 1999; 102 pages.
[61] Rawls ; *Théorie de la Justice* ; *op.cit*. La théorie des biens primaires place la liberté dans la possibilité de *posséder* des « biens premiers », ces derniers comprenant revenu, richesse, pouvoir, opportunités et bases sociales du respect de soi.
[62] Leroux, A. et Livet P. ; *op.cit.* ; p.453.
[63] *Ibid.* ; p.455.

devant favoriser les possibilités et opportunités réelles pour l'individu de s'auto-déterminer[64]. Il s'agit donc d'une définition qui entend la liberté comme liberté réelle, qui reconnait effectivement aux individus une faculté d'auto-détermination et une capacité d'action ; et non comme liberté formelle qui entend seulement que rien n'empêche l'action.

Du point de vue global, les différences de degré de liberté et de responsabilité des individus déterminent la légitimité de leur condition ou son caractère injuste. L'approche par les capabilités implique ainsi un nouveau rapport de responsabilité, à échelle globale, entre les individus et selon la liberté dont ils disposent. Les plus riches sont évidemment ceux qui ont les plus grandes et plus nombreuses capabilités, en particulier en raison de leur pouvoir d'achat, mais aussi par exemple en raison de leur haut niveau d'éducation et leur meilleure maîtrise des enjeux économiques. Il s'agit cependant d'interroger la responsabilité de personnes à personnes, les rapports de pouvoirs entre différents groupes d'individus ; c'est-à-dire que, une politique internationale se mettant actuellement en place de façon plus ou moins autonome suivant la mondialisation des systèmes économiques, il s'agit alors de réguler *a posteriori* ces échanges spontanés par des normes instituantes à échelle internationale.

Cette conception de la liberté comprend l'individu comme une personne créée par ses relations réelles et ses capacités, elle est donc « positive », au contraire de la liberté négative de Berlin, au sens où elle demande d'*agir* activement pour la correction d'inégalités (dans la répartition des capacités) à échelle internationale. C'est un certain constructivisme social des personnes qui permet de les identifier

[64] Selon la définition qu'en donne John Stuart Mill : l'auto-détermination comme capacité rationnelle de la personne à choisir le mode de vie qu'elle souhaite adopter.

moralement comme responsables des actes qu'elles sont réellement libres d'effectuer.

3. Une définition relationnelle de la personne

Dans *Freedom, Responsibility and Economics of the Person*[65], les auteurs proposent une « phénoménologie de la personne économique ». A partir d'un « contextualisme phénoménologique », ils commencent par définir la personne en tant qu'elle est plongée dans un monde qui la précède et la dépasse largement : « the choices and behaviours of individuals cannot take place outside a pre-existing context with the values that persons cannot avoid, while accepting that these values can have no meaning without the choices and behaviour of persons. "[66]. C'est ce contextualisme qui permet aux auteurs de poser la responsabilité comme un donné. La responsabilité est alors comprise comme l'ensemble des liens automatiquement présents à la naissance et qui lient un individu à ceux qui l'entourent : "Responsibility must be understood on the basis of a relationship of implication with the agent, in which the responsibility is synchronous and simultaneously presents for the agent the properties of ascription, accountability and answerability."[67]

Ainsi selon eux, la liberté ne peut pas se résumer à l'usage de la rationalité dans le principe de choix rationnel. C'est une approche de la liberté fonctionnelle (à l'instar d'Amartya Sen) qui ne permet pas d'appréhender le champ de la liberté

[65] Ballet, J., Bazin, D., Dubois, J.L., Mahieu, F.R. ; *Freedom, Responsibility and Economics of the Person*; Routledge; New-York; 2013; 132 pages.

[66] " *les choix et les comportements des personnes ne peuvent se faire en dehors d'un contexte préexistant aux valeurs auxquelles les personnes ne peuvent se soustraire, tout en acceptant que ces valeurs ne puissent avoir de sens sans les choix et les comportements des personnes.* " *Ibid* ; p.4.

[67] "*La responsabilité doit être comprise sur la base d'une relation d'implication avec l'agent, dans laquelle la responsabilité est synchrone et présente simultanément pour l'agent les propriétés d'attribution, d'imputabilité et de responsabilité.*" *Ibid.* ; p.41.

morale et de l'auto-contrainte (comme établie par le principe kantien d'autonomie[68]) que celle-ci peut engendrer. Kant distingue entre liberté rationnelle et liberté non rationnelle, dite « morale ». Le champ économique retient le critère de liberté compris comme acte de rationalité, réduisant ainsi le sujet humain à des calculs utilitaires. Il s'agit alors de réhumaniser la personne en comprenant sa liberté comme étant aussi une liberté de faire des choix irrationnels (ou suivant une rationalité non-utilitaire). Ils reprennent ainsi la definition kantienne de la personne à partir du principe d'autonomie: « a person is on the one hand a rational being who is able to think about him/herself, i.e. possessing the 'I' in his or her representation of the world and of him/herself, and, on the other, is autonomous, and therefore responsible for his/her acts."[69]

Ainsi le problème de la modélisation du choix économique (nécessaire dans des théories du choix social) viendrait se heurter à cette erreur d'identification de l'individu : "The economic calculation is carried out within a calculation of identity, which is also a moral calculation."[70]. La liberté de l'individu, comme sa responsabilité, sont complètement dépendantes des milieux (géographiques, sociaux, virtuels, etc…) que l'individu traverse. Les auteurs définissent ainsi la responsabilité comme : "the rights and dutie that reflect both the opportunities available to the person, and the constraints with which s/he has to cope."[71]. Il ne s'agit donc pas de poser une personne type, avec une liberté type et une

[68] Kant, Emmanuel ; *Qu'est-ce que les Lumières ?* ; Paris ; Larousse ; 2013 ; 96 pages.
[69] " *une personne est, d'une part, un être rationnel capable de se penser, c'est-à-dire possédant le " je " dans sa représentation du monde et de lui-même, et, d'autre part, est autonome, donc responsable de ses actes.* " Ballet ; Bazin ; Dubois ; Mahieu ; *op.cit.* ; p.42.
[70] "*Le calcul économique s'effectue dans le cadre d'un calcul d'identité, qui est aussi un calcul moral." Ibid.* ; p.2.
[71] "*les droits et les devoirs qui reflètent à la fois les possibilités offertes à la personne et les contraintes auxquelles elle doit faire face". Ibid.* ; p.4.

responsabilité type correspondante. Mais la responsabilité de l'individu se trouve justement dans la spécificité de sa position dans le monde et par rapport aux autres.

Cependant, c'est ce même argument de l'inscription d'un individu au sein d'une société – qu'on avançait plus haut pour justifier le principe de responsabilité – qui nourrit la critique de toute responsabilité individuelle par des penseurs socialistes tels que Robert Owen. En développant sa thèse du « milieu social », il avance que par nature, l'homme n'est ni bon ni mauvais, mais que c'est son milieu qui le fait ce qu'il est. Cette conception déterministe aboutit à la négation de toute responsabilité de l'individu, ainsi il avance que « L'idée de responsabilité est parmi les plus absurdes, et en fait elle a été cause de beaucoup de mal ». On retrouve cette objection dans les thèses marxistes, suivant la méthode du matérialisme historique, qui cherche une cause empirique à tous les états économiques, sociaux, et psychologiques, et ainsi conçoit l'état de servitude du prolétaire comme un effet totalement déterminé par l'organisation économique systémique. Depuis et avec Bourdieu, on admet classiquement que les croyances d'un individu sont en grande partie le produit de son environnement, sa culture, sa classe sociale.

Faut-il en conclure à une absence totale de responsabilité individuelle ? Une telle conclusion serait dramatique, elle consisterait à nier à l'individu toute capacité d'action en propre, toute volonté libre, de fait elle est contradictoire en elle-même car on voit mal comment elle pourrait laisser à l'individu la possibilité de revenir sur sa condition et *in fine* de la renverser comme le suggère l'idéal marxiste. La constitution de tout état social implique nécessairement un accord entre les hommes, or la possibilité d'un tel accord repose essentiellement sur la faculté de chacun à tenir un engagement, c'est-à-dire sa capacité à répondre de ses actes et de ses dires auprès de ses semblables : sans responsabilité, c'est la notion même d'un

monde humain plus ou moins organisé qui s'effondre, c'est la néantisation de la civilisation.

4. Liberté de choix et responsabilité

Ainsi, jusqu'à Sen les économistes ont tendance à réduire la liberté des individus à la liberté de choix, or la liberté réelle n'est pas seulement liberté de choix mais aussi liberté d'action, c'est-à-dire qu'elle est directement relative au pouvoir qu'un individu possède sur les autres ou que les autres possèdent sur lui. La responsabilité de chaque individu dépend ainsi de la liberté réelle dont il dispose au moment de l'action. Cependant ce serait une erreur que de ne considérer cette liberté que relativement à la liberté de choix mise en place par la structure économique et politique. Revenant sur la liberté comme *capabilities*, les auteurs de *Freedom, Responsibility and Economics of the Person* rappellent ainsi que « An increase in potentialities can become the underpinning of evil capabilities. »[72], en plus de la définition rationnelle de la personne qui en oublie sa liberté morale comme définie par Kant, « The capabilities approach forgets that the subject can behave rationally in either a benevolent or a malevolent manner. »[73]. Ainsi, si l'on veut proposer une liberté réelle qui ne soumet pas les individus à des principes extrinsèques suivant des valeurs morales imposés, il est nécessaire de contrebalancer la liberté des individus par un principe de responsabilité interne : "The counterpart of freedom as power is the freedom of self-constraint."[74]

[72] " *Une augmentation des potentialités peut devenir le fondement de capacités maléfiques*. " *Ibid.* ; p.22.
[73]" *L'approche par les capacités oublie que le sujet peut se comporter rationnellement de manière bienveillante ou malveillante.* « *Ibid*. ; p.23.
[74] "*La contrepartie de la liberté en tant que pouvoir est la liberté d'auto-contrainte.*" *Ibid.*; p.41.

C’est donc en réaffirmant la définition de la liberté comprise comme absence d’oppression que les auteurs proposent une économie de la personne responsable, mais avec une définition plus large de l’oppression qui prend en compte les rapports de pouvoir réels des personnes, c’est-à-dire qui rend les bénéficiaires du pouvoir responsable de l’oppression systémique subie par les plus démunies. Alors, il est possible d’avancer ceci : « A person free from all forms of constraint can fully assume his/her choices and their consequences. This can only make him or her more responsible for them. […] Responsibility could be the counterpart of freedom. »[75], sans réduire cette liberté à sa conception négative. En effet, le concept d’“agent” vient compléter celui d’autonomie, en apportant avec lui cette notion de responsabilité. La responsabilité est ce qui donne une consistance à l’agent et qui permet *a posteriori* de poser sa liberté : « First, a person cannot escape from his or her responsibility. And paradoxically, it is by assuming his or her responsibility that the person becomes free. […] Second, a person does not simply ‘take’ the world, he or she personalises it.”[76]. Par la prise de conscience de ses responsabilité, l’individu peut véritablement user de ses libertés au profit de son expression personnelle. La liberté de l’individu ne se trouve ainsi pas dans l’absence de responsabilité mais dans la gestion de ses responsabilités : « Man is unable to avoid responsibility, but he still remains master of how he assumes his concrete responsibilities. »[77]

[75] "*Une personne libérée de toute forme de contrainte peut assumer pleinement ses choix et leurs conséquences. Cela ne peut que la rendre plus responsable de ceux-ci. [...] La responsabilité pourrait être le pendant de la liberté.* " *Ibid.* ; p.24.

[76] "*Tout d'abord, une personne ne peut pas échapper à sa responsabilité. Et paradoxalement, c'est en assumant sa responsabilité que la personne devient libre. [...] Deuxièmement, une personne ne se contente pas de 'prendre' le monde, elle le personnalise.*" *Ibid.* ; p.52.

[77]" *L'homme ne peut se soustraire à ses responsabilités, mais il reste néanmoins maître de la manière dont il assume ses responsabilités concrètes*. " *Ibid.* ; p.59.

Les sociétés occidentales sont effectivement des sociétés du droit et non des sociétés du devoir, cependant cette conception repose sur l'acception d'individus responsables, et qui paient de cette responsabilité la liberté dont ils disposent.

En réponse à l'économie du bien-être qui postule une capacité de l'homme rationnel à calculer son utilité propre, il s'agit de montrer que l'homme est perdu dans le calcul de ses intérêts par sa propre faculté à tendre vers la liberté ; il est alors remis sur la bonne route par la loi de la responsabilité. Comme le dit l'économiste Charles Gide qui écrit au XIXème siècle : « La loi de responsabilité ne peut donc fonctionner que sous un régime de liberté qui laisse à chacun les conséquences bonnes ou funestes de ses actes. Responsabilité sans liberté est un mot vide de sens. C'est la liberté, privilège de l'homme qui, par la possibilité d'errer, a produit les dissonances ; c'est la liberté seule qui, par la responsabilité, rétablira l'harmonie troublée. Ainsi la Liberté apparaît en dernière analyse comme la clé de voûte de tout l'édifice. Et si l'harmonie économique n'a jamais été pleinement réalisée dans le monde, c'est tout simplement parce que la liberté non plus n'a jamais été pleinement réalisée. »[78]

IV. Problèmes d'attribution de la responsabilité et question de la responsabilité collective

1. Les enjeux d'une responsabilité éclatée

Les enjeux de l'attribution de la responsabilité des effets du marché restent cependant très complexes sous plusieurs aspects, à la fois du point de vue de la fragmentation des étapes de l'action ; de l'accumulation des actes pour calculer

[78] Gide, Charles ; *Solidarité* ; L'Harmattan ; Paris ; 2010 ; p.111.

l'impact ; de l'inconnaissance des effets réels des actions et choix individuels par ceux qui les performent ; mais aussi de la compréhension de la liberté minimale et du pouvoir d'action réel de chaque individu.

Si les individus sont soumis à des injustices structurelles qu'ils n'ont pas forcément les moyens de dépasser, c'est alors aux institutions de veiller à l'instauration de normes régulatrices à l'usage de la réduction d'inégalités, ou du moins qui veillent à ce que les structures économiques ne soient pas systématiquement à l'origine du creusement de ces inégalités. Le jeu des concurrences interétatiques, à l'heure de l'influence mondiale des multinationales et méga-groupes économiques, semble rendre le rôle des Etats quasi obsolète en matière de régulation économique sur l'ensemble des étapes d'une chaîne de production, quelle qu'elle soit à partir du moment où celle-ci est globalisée.

L'Etat peut cependant garder des revendications de régulation à visée sociale, c'est notamment le cas de l'Etat français qui étend son pouvoir sur une sphère publique significativement étendue relativement à d'autres pays libéraux. Si la fonction régulatrice de l'Etat est plus ou moins acceptée regardant les politiques conjoncturelles qui visent à impacter l'économie à court terme suivant une vision keynésienne de l'économie et contre l'idée d'autorégulation par le jeu du marché, elle est cependant plus discutée quand elle s'exprime par des politiques structurelles touchant directement le milieu industriel. Mais refuser à l'Etat la mission du maintien d'un certain équilibre économique, n'est-ce pas abandonner la possibilité d'avoir des agents responsables de la structure économique globale et des inégalités qu'elle peut engendrer ? Cependant si l'Etat se doit de remplir cette fonction régulatrice minimale, c'est-à-dire d'orienter l'objet qu'est la sphère économique selon des normes qu'il fixe, quelle légitimité a-t-il à imposer les valeurs

d'adossement des principes normatifs comme étant les meilleures ? D'autant plus qu'il se revendique comme un Etat libéral ?

2. Limites concernant la régulation

La régulation étatique est ainsi limitée par la posture même de l'Etat français vis-à-vis de son identité revendiquée, en plus d'être empêchée par le jeu des concurrences interétatiques. Dans un rapport d'experts économistes présenté au gouvernement le 23 juin 2021, rédigé sous la direction d'Olivier Blanchard et Olivier Tirole[79], les chercheurs insistent sur la nécessité d'agir face à trois défis communs qu'ils jugent urgents : «En accord avec le Président, nous avons choisi d'axer notre attention sur trois défis structurels à long terme : le changement climatique, les inégalités économiques et le défi démographique »[80] et sur le risque qu'il y a à nier la responsabilité étatique regardant de tels problématiques : « Les trois défis sont des bombes à retardement. Leurs effets immédiats sont bien plus faibles que leurs effets de long terme, ce qui incite les décideurs à temporiser. Mais le coût pour y répondre augmente au fil du temps. »[81]. Les chercheurs insistent ainsi sur la notion de responsabilité chez l'ensemble des parties prenantes : « Pour parer de façon décisive les menaces de changement climatique, une action collective coordonnée immédiate et radicale, responsabilisant tous les acteurs, est nécessaire. »[82].

[79] « Rédigé sous la houlette d'Olivier Blanchard, ancien chef économiste du Fonds monétaire international (FMI) et professeur au Massachusetts Institute of Technology (MIT), et de Jean Tirole, prix Nobel d'économie 2014 et professeur à l'école d'économie de Toulouse. » ; Tonnelier, Audrey ; « Changement climatique, inégalités et retraites : les recommandations d'un comité d'économistes à Emmanuel Macron » ; *Le Monde* ; 23 juin 2021 : https://www.lemonde.fr/politique/article/2021/06/23/sortie-de-crise-des-economistes-internationaux-au-chevet-de-la-politique-de-macron_6085388_823448.html

[80] Blanchard, Olivier ; Tirole, Jean ; « LES GRANDS DÉFIS ÉCONOMIQUES » ; Commission Internationale ; juin 2021 ; p.3.

[81] *Ibid ;* p.26.

[82] *Ibid.* ; p.133.

Cependant une fois l'avis des experts exprimé, avec leurs imprécations de confiance en l'expertise et leur appel à la rationalité, que reste-t-il de leurs conseils avisés ? Selon *le Monde,* c'est la tonalité normative du rapport et la référence à des principes d'adossement qui laisse les dirigeants discrets concernant la possible application de solutions proposées. Ainsi, « Difficile, toutefois, de dire ce que le chef de l'Etat pourrait en conserver concrètement. A la fois car la tonalité du rapport demeure nettement académique, et parce que l'Elysée se montre particulièrement peu disert sur ce qu'il en adviendra, se contentant de saluer « une contribution importante au débat public ». « Ce n'est pas du tout le rapport Attali [remis à Nicolas Sarkozy en 2008], qui livrait des conclusions prêtes à l'emploi. Là, on parle de dogme économique », justifie-t-on. »[83]. C'est cette mention du « dogme » qu'on retiendra, qui nous informe assez sur la position délicate des dirigeants libéraux relativement à l'expression de valeurs précises d'adossement de l'action (autre que la défense des libertés civiles), c'est-à-dire concernant l'énonciation de normes.

3. Une visée *politique* pensée selon une normativité de la justice

A la différence des simples valeurs, les normes sont de l'ordre du jugement prescriptif, c'est l'établissement théorique d'un état idéal « normal », qui permet d'évaluer la distance entre cette idéal et l'état réel des choses et donc la mise en place d'action par le politique visant à *changer* le monde auquel il prend part. Selon les auteurs de *Freedom, Responsibility and Economics of the Person*[84], un des traits pertinents à relever de l'organisation économique de nos sociétés est que la liberté est comprise comme une norme et non seulement une valeur, ou pour le dire autrement, c'est une valeur instituante : « Switching from an index that makes it

[83] Tonnelier, Audrey ; *art.cit. ; Le Monde*.
[84] *Op.cit.*

possible to reach a value judgement to a classification that affects the elaboration of public policies amounts to switching from a comprehensive analysis of a situation to a normative goal."[85] Toute entreprise de normativité s'appuie sur une présomption de rationalité, et pour Amartya Sen cette rationalité est ce qui garantie le calcul d'actions à visée normative de justice : « The basic general obligation is that one must be willing to "consider" seriously what one should reasonably do, taking note of the relevant parameters of the cases involved."[86]. Cette rationalité suppose ainsi un pouvoir épistémique réel de l'individu concernant ses possibilités et les capabilités auxquelles il a droit, mais aussi le calcul d'une certaine responsabilité qui permet en retour l'élaboration de ses droits : "Because the agent is responsible, his or her action can be assessed as being moral or not, and can lead to approval or disapproval. Responsibility comes first as it is the basis for moral judgement."[87]. La normativité libérale suppose ainsi un principe de responsabilité à sa base.

Si on a vu plus haut que le principe de rationalité n'est pas suffisant pour penser la liberté de l'individu dans son contexte (puisqu'il laisse de côté la compréhension de la liberté *morale* des individus), l'accord démocratique sur une certaine normativité se doit cependant de passer par des règles du dialogue garantissant l'objectivité des certaines données (notamment à l'heure d'une société de l'information ou la gestion des *data* est centrale). Pour Luc Boltanski et Laurent

[85] " *Passer d'un indice qui permet d'aboutir à un jugement de valeur à une classification qui affecte l'élaboration des politiques publiques revient à passer d'une analyse globale d'une situation à un objectif normatif.* " Ballet, J., Bazin, D., Dubois, J.L., Mahieu, F.R. ; *op.cit* ; p.19.

[86] " *L'obligation générale de base est que l'on doit être prêt à "considérer" sérieusement ce que l'on devrait raisonnablement faire, en prenant note des paramètres pertinents des cas concernés.*" Sen, Amartya ; *Elements of a Theory of Human Rights*; p.340.

[87] *"Parce que l'agent est responsable, son action peut être évaluée comme étant morale ou non, et peut conduire à une approbation ou une désapprobation. La responsabilité vient en premier car elle est la base du jugement moral." Ballet, J., Bazin, D., Dubois, J.L., Mahieu, F.R. ; op.cit* ; p.36.

Thévenot[88], la forme d'accord mise en place dans les sociétés libérales, d'abord présentée dans le cadre de la philosophie politique, est désormais plus de l'ordre d'une loi scientifique positive à la frontière de la sociologie et de l'économie. Ainsi l'Etat libéral pourrait échapper à la critique de despotisme en fondant l'élaboration de ses règles normatives sur le principe de l'accord. Le « bien commun » normatif qui fait l'objet de la philosophie politique est abandonné au profit de la reconnaissance analytique de 6 principes supérieurs communs (par exemple la concurrence dans le monde marchand, la performance dans le monde industriel, etc.) qui viennent appuyer les discours de parties lors d'argumentation sur les conduites générales à adopter. La reconnaissance des 6 principes et de leurs pertinences permet de construire un ordre à partir d'une vision partagée du bien commun. L'enchevêtrement des différents mondes dans l'ordre du réel peut être source de confusion pour l'individu, de plus les principes de justice ne sont pas tous compatibles et leur présence dans un même espace est source de tensions, le lieu délibératif sera alors celui de la résolution de ces tensions pour la poursuite normale du cours des actions. Il s'agit donc de revenir à un présupposé de rationalité, mais uniquement dans le but de redonner à la personne toute légitimité dans ses prétentions de justice, et de lui reconnaître des facultés réelles d'établissement d'accords avec d'autres, non pas à partir d'*un* principe normatif supérieur, mais par la confrontation des différents principes nourrissant la justification de discours et d'actions. Il s'agit tout de même encore de repenser une sorte de normativité générale, issue d'un principe de confrontation des grands ordres normatifs, sous la

[88] Boltanski, Luc ; Thévenot, Laurent ; *De la justification : les économies de la grandeur* ; Paris ; 1991 ; Gallimard ; 483 pages.

forme d'un dialogue entre les parties sécurisé par le recours à ces « principes supérieurs communs ».

4. Définir la responsabilité collective

a. Rétrospective/prospective

Que la délibération se fasse à partir d'un principe normatif unique ou de plusieurs principes mis en concurrence, cette vision de l'établissement structurel de l'ordre économique par l'établissement d'une ou plusieurs valeur.s performative.s reconnait la valeur constructive de l'ordre économique, et en fixant un idéal à atteindre pose aussi des responsables du manquement à ces objectifs. On passe d'une responsabilité rétrospective, celle de l'ordre de la justice pénale qui se veut reconnaissance et prise en charge des effets d'une action commise, à une responsabilité prospective, qui vise à l'élaboration d'un futur différent, ou au moins la pérennisation d'un ordre stable et l'assurance de ne pas nuire aux générations futures. Cette responsabilité prospective vis-à-vis des défis communs de l'humanité, qui plus est, peut être renforcée d'une forme de responsabilité rétrospective de la part des nations colonisatrices et ayant effectuées leurs transitions industrielles et énergétiques en amont des autres. Mais quel individu est aujourd'hui responsable des politiques économiques des dirigeants qui l'a précédé ? Dans le temps comme dans l'espace, la chaîne causale semble rompue, et en amont comme de manière prospective. Comment attribuer une quelconque responsabilité à un individu quand l'absence de son action n'aurait pas empêché l'avènement de l'effet, et sans qu'il soit peut-être même au courant des enchaînements de causes auxquelles il prend part ?

b. La rupture de la chaîne causale

Revenons sur l'attribution de la responsabilité des individus au sein d'une économie de marché mondialisée. Il s'agit de se demander si un individu peut être tenu pour responsable d'une injustice ou une conséquence moralement répréhensible s'il occupe une toute petite place dans la chaîne causale qui y aboutie. La mondialisation est à l'origine d'interconnections causales à des échelles à la fois temporelles et spatiales inédites. Dans ce cas, rappelle José Alvarez Sanchez, « Cela veut dire que la connexion causale entre les actions des individus et les conséquences injustes devrait être repensée à la lumière de cette caractéristique du contexte mondialisé. »[89] Les processus de production modularisés, propres à la mondialisation, ont aussi des conséquences sur l'appréhension des connexion causales réelles de l'individu, comme de ses possibilités épistémiques (et donc de choix). Quelles possibilités reste-t-il à l'individu de retracer la chaîne causale des conséquences de son action ? ou encore d'impacter en conscience le monde auquel il prend part ?

En fait, l'individu semble prendre part à un réseau de connexions issu du changement des modes de production et de consommation. Sa responsabilité n'est plus déterminée en tant qu'il est un sujet cause d'effets dans le monde, mais aussi, et comme on l'a vu plus haut, comme un agent dont les actions sont déterminées par les relations qu'il entretient, c'est-à-dire par les communautés politiques auxquelles il participe. On s'intéresse à l'individu en tant qu'il fait partie d'un ordre social complexe, et non seulement une chaîne causale complexe. La responsabilité semble alors tomber sur ceux qui sont responsables de la structure sociale complexe dans laquelle agit le citoyen.

[89] Alvarez Sanchez, Jose ; *op.cit.* ; p.20.

La responsabilité collective n'est-elle alors que celle du politique ? En vérité, il est aussi très compliqué de désigner une institution politique comme responsable, par exemple d'un crash économique dont pâtiraient les populations. Les auteurs de *Freedom, Responsibility and Economics of the Person* reconnaissent la nécessité qu'il y a à attribuer de telles responsabilités : « Economic crime could be used to designate the effects of economic decisions on populations in terms of suffering. This makes it necessary to be able to establish the responsibility of the person or persons making the decision."[90]. Cependant ils insistent par la suite sur les trois difficultés principales qu'il y a à tenter d'assigner ces responsabilités économiques à un niveau international : premièrement car, compte tenu de la complexité des chaînes causales en question, il est souvent plus facile de désigner la personne ou institution performant la dernière action de la série comme responsable. Or, ce n'est pas toujours le cas, les auteurs rappellent que dans le cas du Rwanda, « IMF was held responsible by shrinking the choices the Rwanda's Government had. »[91]. Deuxièmement, « assigning blame assumes that one has information. »[92] ; ce qui devrait être le cas pour les institutions (idéalement…), mais qui peut dépasser les capacités réelles d'un individu si la structures ne lui fournit pas les informations sur des action qui se déroulent largement en dehors de son champ d'action. Troisièmement, « institutions can duck their responsibilities by shifting the blame onto the experts who took the decisions, and these experts can in turn shift the blame onto the culture of institutions or even the prevailing dogma, so

[90] "*La criminalité économique pourrait être utilisée pour désigner les effets des décisions économiques sur les populations en termes de souffrance. Il est donc nécessaire de pouvoir établir la responsabilité de la ou des personnes qui prennent la décision.*" Ballet, J., Bazin, D., Dubois, J.L., Mahieu, F.R. ; *op.cit.* ; p.128.

[91] "*Le FMI a été tenu pour responsable en réduisant les choix du gouvernement rwandais.*" *Ibid.* ; p.128.

[92] « *Attribuer un blâme suppose que le sujet dispose d'informations.*" *Ibid.* ; p.129.

that their responsibility vaporises."[93]. Comment alors désigner des responsables clairs des effets à traiter ?

c. Responsabilité collective et responsabilité partagée

Les phénomènes que l'on essaie de comprendre et auxquels on se réfère sous les termes d' « effets » ou d' « injustices moralement répréhensibles » sont ceux auxquelles se réfère Young sous le terme d' « injustices structurelles ». On entend remédier à ces injustices pour l'attribution claire de la responsabilité de leur avènement. Or, la responsabilité collective, qui est une responsabilité politique, n'implique pas toujours que l'assignation de la responsabilité individuelle soit possible :

> « To say that the members of a group share responsibility in responsibility for a harm is different from saying that a group is collectively responsible for a given harm. When a group shares responsibility for a harm, responsibility distributes to each member of the group. When a group is collectively responsible for a harm, the group as such is responsible; but this does not necessarily mean that all, or even any, of the members are individually responsible for the harm. *Collective responsibility* refers to a form of nondistributional responsibility in which some features of the group facilitate collective action thereby rendering the group's action more than merely the sum of the actions of the members of the group. *Shared responsibility* does not depend on the existence of a cohesive group since it concerns only aggregated personal responsibility. "[94]

[93] "*Les institutions peuvent esquiver leurs responsabilités en rejetant la faute sur les experts qui ont pris les décisions, et ces experts peuvent à leur tour rejeter la faute sur la culture des institutions, voire sur le dogme dominant, de sorte que leur responsabilité s'évapore*." *Ibid.* ; p.129.

[94] "*Dire que les membres d'un groupe partagent la responsabilité d'un préjudice est différent de dire qu'un groupe est collectivement responsable d'un préjudice donné. Lorsqu'un groupe partage la responsabilité d'un préjudice, la responsabilité est distribuée à chaque membre du groupe. Lorsqu'un groupe est collectivement responsable d'un dommage, c'est le groupe en tant que tel qui est responsable, mais cela ne signifie pas nécessairement que tous les membres, ni même aucun, sont individuellement responsables du dommage. La responsabilité collective fait référence à une forme de responsabilité non distributive dans laquelle certaines caractéristiques du groupe*

Pour May, l'individu peut être rendu plus ou moins responsable des effets produits par le groupe auquel il appartient. Il prend l'exemple d'une ségrégation raciste qui mène à des actes de violences dans une ville : ceux qui ont tenu des propos racistes ont entretenu l'atmosphère de violence, dans le sens d'attitudes performatives, ou du moins de « négligence morale [qui] les implique dans une violence motivée racialement »[95]. Ainsi l'individu est compris comme étant toujours partiellement responsable, dans un processus d'assignation collective de la responsabilité, dans le cas où il a défendu certaines valeurs propres à une identité qu'il défendait, et que celle-ci a eu des conséquences moralement répréhensibles du seul fait de l'action de membres du groupe auquel il appartient. C'est son désir d'appartenir au groupe (qui forme une sorte de communauté politique dont l'identité est fondée sur l'exclusion d'un autrui) qui l'en rend responsable de façon collective en premier lieu.

d. Les effets d'émergence

L'intention est un élément central du concept de responsabilité (peut-être même plus que la réalisation du but poursuivi). Cependant il peut y avoir responsabilité même concernant les conséquences non intentionnelles d'une action. Raymond Boudon appelle « effets émergents »[96] les résultats non intentionnels de l'agrégation de plusieurs actions intentionnelles. On peut observer *a posteriori* ces effets multi-causaux, particulièrement dans une sphère économique

facilitent l'action collective, rendant ainsi l'action du groupe plus que la simple somme des actions des membres du groupe. La responsabilité collective ne dépend pas de l'existence d'un groupe cohésif puisqu'elle ne concerne que la responsabilité personnelle agrégée." ; May, Larry ; *Sharing responsibilities* ; Chicago ; University of Chicago Press; 1992; p.38.

[95] May ; *op.cit.* ; p.49.

[96] Boudon ; Raymond ; *Effet pervers et ordre social* ; Paris ; PUF ; 2009 ; 284 pages.

qui occupe désormais un réseau mondial. Le calcul des possibles effets d'émergence, cependant, résulterait alors d'une gestion très performante de l'information, et en effet la méthode déterministe du sociologue est descriptive et probabiliste. On comprend l'importance financière de la gestion des données dans notre système, ce à quoi l'on réfère par le recours au « *Big Data* »[97]. Or dans la guerre des données, l'Etat a plutôt pour mission de protéger les données des individus que de les utiliser à des fins lucratives, et d'ailleurs l'usage de données privées par les autorités publiques (même celles de recherche) est strictement soumis au contrôle de la CNIL, l'une de nos institutions les plus aptes à protéger cette vie privée si chère aux libéraux de la première heure et aujourd'hui si vulnérable au sein du nouveau contexte médiatique.

5. Comment l'individu peut-il assumer la responsabilité qui lui échoit ?

Revenons à l'individu et à la responsabilité qu'il peut appréhender et assumer, relativement à la façon dont il se perçoit lui-même ainsi que le monde auquel il prend part. Si l'on a vu comment la responsabilité s'établissait conceptuellement sur la base du contrat, encore faut-il savoir comment l'individu internalise cette responsabilité et assume son rôle au sein de la collectivité à laquelle il prend part. L'implication de l'individu dans un domaine et le pouvoir qu'il possède regardant certains objets augmenteront certainement sa responsabilité concernant ces domaines précis. Ceci, parce que la responsabilité regardant des objets provient du pouvoir réel des individus sur ces objets. La responsabilité individuelle forme ainsi la base de ce qui fait d'un individu un *agent* : celui qui a le pouvoir effectif de réaliser une action et qui doit donc répondre de cette action.

[97] Renvoie à la sphère de données numériques, par extension désigne aussi une façon de créer de la valeur à partir de processus de gestion de données.

Reprenons le concept de méta-responsabilité proposé dans la thèse de José Alvarez Sanchez : l'auteur proposait que l'individu soit considéré responsable d'une action (dans les termes d'une responsabilité collective), si son irresponsabilité dans cette action était le fait de sa responsabilité (parce qu'il ne s'est pas renseigné par exemple). L'individu est-il responsable s'il ne prend pas possession d'un pouvoir d'action qu'il lui est pourtant possible d'atteindre ?

V. Droit économique et droit politique

1. Individualisme et droit politique

Le principe individualiste du libéralisme est fondé sur une protection infrangible des droits politiques des individus. Ces droits garantissent le respect des libertés politiques, qui sont décrites comme fondamentales par Benjamin Constant. Cependant les libertés d'échanges et de choix telles qu'elles sont mises en pratique aujourd'hui semblent pouvoir détourner l'individu de ses autres droits politiques en le plongeant dans un état d'individualisme propre à le faire se désolidariser de la communauté politique à laquelle il appartient. Constant relevait déjà un tel risque : « Le danger de la liberté moderne, c'est qu'absorbés dans la jouissance de notre indépendance privée, et dans la poursuite de nos intérêts particuliers, nous ne renoncions trop facilement à notre droit de partage dans le pouvoir politique. »[98].

On a vu que la compréhension de la liberté variait et que, soit qu'on la considère principalement comme négative, soit nécessairement positive, il en résultait une différence d'interprétation concernant le rôle actif des structures et de l'Etat

[98] Constant, Benjamin ; *De la liberté des anciens comparée à celle des Modernes* ; 1819 ; page 616 ; cité par Audard, Catherine ; *op.cit.* ; p.113.

concernant le bien-être de ses citoyens. Les travaux de la sociologie concernant le déterminisme sociale depuis plusieurs décennies ne permettent plus de soutenir des idéaux d'ascenseurs sociaux et de méritocratie défendus par les tenants de l'ultralibéralisme. L'individu est-il désormais effectivement dépossédé de son droit de partage dans le pouvoir politique ?

Les droits économiques des personnes ont pour base le droit de propriété de soi et du fruit de son travail. Pour un penseur comme Locke, le travail est même à l'origine de 90% de la valeur des biens de consommation en circulation. Ainsi ce serait rémunérer justement les capacités productives des individus que de mettre en place une justice distributive globale, c'est-à-dire qui a pour objet « l'allocation de la rente des capacités. »[99]. Ainsi une liberté réelle découlerait du droit de propriété de soi et de sa force de travail, et avec elle la responsabilité réelle de ses actions pour l'agent.

Si l'Etat est le garant des droits politiques de l'individu, aujourd'hui cette dimension politique est impensable hors de sa relation avec la dimension économique. L'hyper-connexion technologique et économique résulte aussi de décisions et de processus politiques très concrets. Ce qui veut dire que les instances politiques sont responsables des décisions à effets néfastes prises par les grandes entreprises dans le sens où elles échouent par ce fait à leur mission politique : elles n'arrivent plus à légiférer sur l'ensemble des sphères « politiques »[100] qui impliquent l'individu. Si cependant l'instance étatique est réellement dépassée et qu'elle ne permet plus de légiférer assez efficacement en termes de régulation

[99] Livet ; Leroux ; *op.cit.* ; p.491.
[100] Au sens de la chose commune, partagée par la communauté et qui l'anime.

économique, le citoyen-consommateur est-il fatalement destiné à perdre l'assurance du maintien de ses libertés ?

2. La responsabilité du consommateur ? le « consommacteur »

On peut tenter de résoudre cette question en interrogeant encore les bénéfices à penser une responsabilité économique du consommateur. L'expression de « consommacteur » signifie cette attitude nouvelle de la part du consommateur qui prend une part vraiment active dans le choix et l'usage de ses produits de consommation, notamment en privilégiant des circuits courts, des fruits et légumes de saison, peu d'emballages[101], etc… Pour Sen, c'est la reconnaissance et la pleine prise de possession de sa liberté par un individu qui lui permet d'échapper à la passivité et à l'oppression (sentie ou non) d'autrui : « People who do not exercise their capacity for agency are passive (subjected to the situations in which they find themselves) or under the influence of others. They do not live a life that corresponds with their own idea of the Good."[102]. L'approche par les capabilités remet ainsi l'individu et ses capacités d'action réelles au cœur de la réflexion, en fondant l'action à poursuivre sur la préférence individuelle librement poursuivie : "In general, agency is […] the capacity to pursue and achieve the goals one sets oneself. The capability approach highlights the fact that what matters are the goals that people value and have good reason to value."[103]. Aujourd'hui cette proactivité de

[101] Dans la pensée du changement collectif par le changement individuel, l'essayiste Pierre Rabhi lance le Mouvement Colibris en 2007, fondé sur l'action citoyenne et reliant transition personnelle et transition sociétale. Le but est d'encourager chaque individu à « faire sa part ».

[102] "*Les personnes qui n'exercent pas leur capacité d'agir sont passives (soumises aux situations dans lesquelles elles se trouvent) ou sous l'influence des autres. Ils ne vivent pas une vie qui correspond à leur propre idée du Bien.*" Ballet, J., Bazin, D., Dubois, J.L., Mahieu, F.R. ; op.cit. ; p.26.

[103] "*En général, l'agence est [...] la capacité de poursuivre et d'atteindre les objectifs que l'on se fixe. L'approche par les capacités met en évidence le fait que ce qui compte, ce sont les objectifs auxquels les gens accordent de la valeur et ont de bonnes raisons de le faire.*" Ballet, J., Bazin, D., Dubois, J.L., Mahieu, F.R. ; op.cit. ; p.27.

l'individu est comprise comme une responsabilité du consommateur vis-à-vis des biens qu'il entreprend d'acheter : « Agency implies responsibility for this achievement or for the state of things. Thus, in addition to self-determination, which is an essential characteristic of freedom, it also involves responsibility for the realisations. In other words, agency is a way of evaluation responsibility."[104]. Le consommacteur, ce serait ainsi avant tout le consommateur qui accepte pleinement ses responsabilités regardant la manière dont il use de son pouvoir économique, développant ainsi par là des capabilités nouvelles et une liberté réelle plus importante (plus de capabilités).

Selon Valérie Charolles, le rapport qui lie l'individu à l'ensemble de connexions économiques auxquelles il prend part est similaire à celui qui lie l'individu à la communauté politique à laquelle il appartient : « La démocratie est le marché du politique ; c'est le système politique qui se fonde sur un rapport de marché, celui de la confrontation libre entre une demande et une offre politique. Ce qui se joue au travers du marché est ainsi très profondément la capacité de chaque individu à être partie prenante dans le processus économique, c'est-à-dire à en être reconnu comme un acteur dont la présence est justifiée. »[105]. C'est la notion d'autonomie qui ressort, déjà essentielle dans la pensée du libéralisme politique, et qui nous pousse à comprendre le rôle du consommateur comme celui d'un acteur à prendre en compte. D'ailleurs l'idée de marché telle qu'elle est posée par Smith fait rejouer les trois principes républicains : la liberté ; l'égalité (par le principe de concurrence qui atomise les acteurs) et la fraternité (d'après les tâches qui incombent à

[104] " *L'agence implique la responsabilité de cette réalisation ou de l'état des choses. Ainsi, en plus de l'autodétermination, qui est une caractéristique essentielle de la liberté, elle implique également la responsabilité des réalisations. En d'autres termes, l'agence est une manière d'évaluer la responsabilité.* " Ballet, J., Bazin, D., Dubois, J.L., Mahieu, F.R. ; op.cit. ; p.28.
[105] Charolles, Valérie ; *op.cit* ; p.90.

l'économie libérale). Ainsi, « Le libéralisme des origines s'apparente à une suite de règles partant d'un axiome fondateur que l'on peut qualifier de moderne : l'existence d'individus autonomes, capables de forger leur destin dans un univers réel. »[106].

La responsabilité économique de l'individu en tant qu'il est consommateur aurait alors autant de pertinence analytique que sa responsabilité politique en tant qu'il est un citoyen. Le devoir du consommateur sera de veiller à payer un juste-prix pour les biens qu'il acquiert, ainsi que de veiller à user de son pouvoir économique en suivant la ligne de ses convictions. A la différence, cependant, que les possibilités et les devoirs économiques des personnes dépendent directement des devoirs sociaux qu'ils doivent remplir et de leurs revenus : "One of the fundamental economic characteristics of responsibilities is that they affect the way income is used, and therefore the constraint on consumption. […] A person consumption is in fact incompressible because they have to fulfil social duties."[107]. La proactivité qu'on attend du consommateur devra alors être appréhendée au regard des possibilités économiques réelles et des pressions sociales qui pèsent sur un individu.

3. La prise de conscience progressive des classes riches, une révolution sociale ?

Y a-t-il une réelle prise de conscience qui s'effectue aujourd'hui, ou du moins peut-on compter sur une telle prise de conscience pour faire évoluer les us des

[106] *Ibid.* ; p.92.

[107] "*L'une des caractéristiques économiques fondamentales des responsabilités est qu'elles affectent la manière dont le revenu est utilisé, et donc la contrainte sur la consommation. […] La consommation d'une personne est en fait incompressible car elle doit remplir des devoirs sociaux*." Ballet, J., Bazin, D., Dubois, J.L., Mahieu, F.R. ; op.cit. ; p.92.

coutumes des consommateurs ? Dans un rapport de L'ObSoCo et de CITEO d'une enquête menée fin 2020[108] sur près de 4.000 répondants, 61% considèrent que, du point de vue environnemental, « La situation est très préoccupante et appelle un changement radical dans l'organisation de l'économie et de la société, revenant à produire et à consommer moins mais mieux ». Interrogés sur l'attribution de la responsabilité, juste après « l'Etat », 46% des répondants choisissent comme 1ère ou 2ème option à la question « Quelles sont à votre avis les catégories d'acteurs auxquelles incombent d'agir le plus activement en faveur de l'environnement ?», « les consommateurs et les citoyens ». Y a-t-il alors vraiment des changements à attendre de la part des consommateurs les plus aisés et les plus capables de modifier leurs habitudes ?

Cette conclusion est à nuancer, on constate effectivement dans la typologie proposée à la fin du rapport que le niveau de vie peut impacter la prise de conscience des individus et leur rapport à l'environnement : les 44% les plus investis dans la consommation responsable sont des cadres supérieurs + minimum, diplômés du supérieur pour la majorité d'entre eux. De plus, les propos tenus ne sont pas toujours suivis d'actes en conséquence. Les croyances ne sont pas toujours suivies d'actions et la volonté ne suffit pas toujours à pallier le déficit de capacités. Ainsi, si l'enquête remarque que « La modification des habitudes de consommation va de pair avec les valeurs et positions personnelles sur les questions politiques, sociétales, environnementales »[109], le chapitre suivant enchaîne directement sur les capacités

[108] L'Observatoire Société & Consommation ; avec CITEO ; « Observatoire de la consommation responsable » ; rapport complet ; janvier 2021 : https://lobsoco.com/wp-content/uploads/2021/01/LObSoCo_CITEO_Observatoire-de-la-consommation-responsable_RAPPORT-COMPLET.pdf

[109] *Ibid.* ; rapport d'analyse : https://bo.citeo.com/sites/default/files/2021-01/LObSoCo_CITEO_Observatoire-de-la-consommation-responsable_RAPPORT-LIGHT.pdf ; p.43.

réelles d'action des consommateurs, avec un titre annonciateur : « obstacles et leviers ». Le rapport aboutit sur « une difficulté à consommer de façon responsable soulignée par près de 60% des consommateurs »[110]. Les bonnes intentions individuelles seraient-elles vaines par manque de moyens de la part des individus consommateurs ?

4. L'impuissance de l'individu face aux structures

On a vu que la structure économique était désormais mondialisée du fait de la globalisation des échanges de tout type et la création d'un « marché mondial ». La structure générale des actions humaine est désormais aussi globalisée, ils ont cependant des liens avec d'autres individus qu'ils ne contrôlent pas, les relations s'étendant (à la fois dans l'espace et le temps) au cours de processus mené par des structures qui dépassent largement l'individu. Ce dernier est-il impuissant, ses choix n'ont-ils aucun impact sur la superstructure ? Penser l'individu uniquement en termes relationnels (c'est-à-dire le penser relativement aux relations qu'il entretient avec autrui et le reste du monde) peut faire douter de la capacité de l'individu à poursuivre des valeurs qui lui sont rendues concevables autrement que de manière hétéronome, par les différents cercles qu'il fréquente. Surtout, ce point de vue nous fait réfléchir à la question des libertés des individus sous la forme de rapports de puissance et de domination, or l'individu seul est dans un rapport de domination vis-à-vis des collectivités qui le dépassent et auxquelles il appartient.

Face à la menace d'un déterminisme social si fataliste, l'individu n'aurait-il pas alors raison, au final, de faire jouer ses intérêts et d'agir en fonction de son utilité

[110] *Ibid.* ; p.45.

propre ? Faut-il souhaiter que l'individu ne prennent pour règle de son action que la direction de son intérêt personnel ?

5. Les motifs égoïstes : le calcul utilitaire

Dans la *Théorie des sentiments moraux* ; Smith revient sur le principe d'utilité dont il se détourne par une critique du présupposé de rationalité. Pierre Livet et Alain Leroux résume sa position en ces termes : « Le principe d'utilité est étroitement lié à la fiction du spectateur impartial. C'est de notre constitution sensible et affective, et non pas de la raison, que naît la possibilité d'universalisation de la conduite morale. »[111]. Il faut se détacher de cette fiction du spectateur rationnel et impartial pour lui préférer une analyse empirique des motifs affectifs pouvant motiver l'action. La sphère économique objective ne peut être appréhendée que du point de vue de la subjectivité humaine, c'est-à-dire relativement non à la rationalité mais aux intérêts de l'individu. La société civile chez Smith est « l'espace à l'intérieur duquel se déploient de manière autonome les mouvements des actions individuelles, où chaque partie s'accomplit conformément à ses propres fins – par la liberté – sans autre intention. »[112]. L'harmonie des intérêts est censée se réaliser d'elle-même par le jeu des concurrences. Bentham défend un principe similaire que l'individu, toujours pris subjectivement dans le monde, dirige son action relativement à ses intérêts propres : « Avec Bentham, le libéralisme apprend à traiter la liberté comme un bien à défendre, non plus comme un droit absolu. »[113]. Comment peut-on appréhender le rapport de l'individu à son propre impact sur la communauté à laquelle il appartient ?

[111] Leroux ; Livet ; *op.cit.* ; p.85.
[112] Gautier, Claude ; *L'invention de la société civile* ; p.235 ; cité par Audard ; *op.cit.* ; p.139.
[113] *Ibid.* ; p.306.

Premièrement, rien n'implique que les actes bénéfiques pour la collectivité performés par un individu soient motivés par une pensée vertueuse ou altruiste. L'individu au contraire, peut chercher à être juste uniquement parce que son intérêt reconnaît la nécessité de règles générale de justice s'appliquant à tous les individus. Pour le dire comme Hume : « C'est uniquement de l'égoïsme de l'homme et de sa générosité limitée, ajoutés à la parcimonie de la nature quand elle a pourvu à ses besoins, que la justice tire son origine. »[114]. Le principe de justice serait ce qui est le plus avantageux dans un contexte d'intérêts en conflit. La paix civile tirerait son origine de l'équilibre entre l'intérêt personnel et la sympathie naturelle pour autrui qui se neutralisent mutuellement.

Pour Durkheim, c'est en se complexifiant et en se spécialisant que la société demande de reposer de plus en plus sur une solidarité organique de ses membres : « la division du travail et la spécialisation renforcent la solidarité et la coopération nécessaire au développement du potentiel individuel. »[115]. On voit comment, de manière générale, en réponse à Hobbes et la crainte des passions humaines, l'éthique libérale a placé sa confiance non dans la raison mais dans l'intérêt : « l'amour de soi rationnel qui pousse à la recherche du bonheur et à la coopération avec autrui. »[116]. C'est donc par la poursuite des intérêts de chacun qu'il faudrait viser à des effets émergents stables et durables, selon le libéralisme. Ayn Rand parle de « vertu d'égoïsme »[117], sa pensée est ainsi résumée sur la 4ème de couverture de l'ouvrage : « L'éthique objectiviste considère que ce qui est bon pour l'homme ne nécessite pas de sacrifices humains et ne peut être accompli par le sacrifice des uns

[114] Hume, David ; *Traité de la nature humaine* ; III ; II ; 2.
[115] Audard ; *op.cit.* ; p.277.
[116] Audard ; *op.cit* ; p.728.
[117] Rand, Ayn ; *La vertu d'égoïsme* ; Paris ; Les Belles Lettres ; 2018.

en faveur des autres. (…) Elle considère que les intérêts rationnels des hommes ne se contredisent pas, et qu'il ne peut y avoir de conflits d'intérêts entre des hommes qui ne désirent pas ce qu'ils ne méritent pas, qui ne font ni n'acceptent de sacrifices et qui traitent les uns avec les autres sur la base d'un échange librement consenti, donnant valeur pour valeur. ». Encore faut-il déterminer quand un homme « désire ce qu'il ne mérite pas ». Mais la poursuite des intérêts des individus ne dépend-elle pas en dernière instance des capacités rationnelles et objectives des individus à cerner et pouvoir viser leur propre bien ? La « poursuite des passions joyeuses » n'est-elle qu'une illusion dans un monde où l'individu dépend de structure dont il peine à considérer l'étendue et où il semble perdre l'effectivité de son action ?

6. *Greenwashing* et bien-pensance de la consommation responsable

N'oublions pas que le vocabulaire de la proactivité de l'individu et de la « responsabilité personnelle », qui est chère au libéralisme, a été dévoyé par un libéralisme capitaliste plus conservateur, luttant contre l'Etat-providence qui ferait des citoyens des allocataires passifs. Ainsi les appels à la responsabilisation du consommateur peuvent parfois prendre des tournures d'imprécations déconnectées de riches consommateurs. Une sorte de bien-pensance maintenue pour compenser la différence d'échelle entre l'impact réel des plus riches sur l'environnement et l'impact des populations plus pauvres[118] ? Non seulement le discours est porté par les classes et les pays qui sont le plus responsables de la dette écologique, mais en plus l'imprécation à l'activité et à l'implication des masses laborieuses a souvent

[118] « Entre 1990 et 2015, une période critique pendant laquelle les émissions annuelles ont augmenté de 60 % et les émissions cumulées ont doublé, nous estimons que : les 10 % les plus riches de la population mondiale (env. 630 millions de personnes) étaient responsables de 52 % des émissions de CO2 cumulées, soit près d'un tiers (31 %) du budget carbone mondial au cours de ces seules 25 années. », rapport de l'Oxfam ; « combattre les inégalités des émissions de CO2 » ; 21 septembre 2021.

été facteur d'oppression. On pourrait aujourd'hui comparer cette oppression dans la gestion atomisée du temps de travail à celle d'une incitation à « bien consommer » : responsabiliser l'individu peut revenir, pour les institutions, à refuser la responsabilité de la protection de certains droits des individus.

De même, la lutte pour le respect de l'environnement (bien plus que celle du respect des droits humains, à ce qu'il semble) a été reprises par les hyper-capitalistes dans leurs stratégies marketing, ce qu'on qualifie aujourd'hui de « *greenwashing* »[119] et qui semble avoir rendu plus de logos verts qu'elle n'a permis de planter d'arbres. Les entreprises tentent de détourner l'ambition, encore floue il faut bien l'admettre, de la prise de responsabilité collective et de la nécessité de l'implication de l'individu, en tentant de faire croire aux consommateurs que consommer responsable c'est consommer leurs produits.

7. L'Etat : un grand absent à tort ?

D'où vient que la société semble être si asservie aux lois du marchés et de ceux qui en dictent les tendances ? La libre concurrence sur une marché international est si bien actée qu'on parle désormais d' « économie de marché » à un niveau global. Pour Karl Polanyi, c'est l'émancipation de la société civile vis-à-vis de l'Etat (suivant les doctrines néolibérales d'autorégulation des marchés dans les années 70 par exemple) qui est le corollaire de son asservissement au marché : « La faiblesse congénitale de la société du XIXe siècle ne vient pas de ce qu'elle était une société industrielle, mais de ce qu'elle était une société de marché. »[120]. L'effacement du rôle de l'Etat dans la sphère publique aboutirait à un transfert de l'autorité, émanant

[119] Notebaert, Jean François ; Séjeau, Wilfrid ; *Ecoblanchiment. Quand les 4x4 sauvent la planète* ; Paris ; Les petits matins ; 2010 ; 194 pages.
[120] Cité par Audard ; *op.cit.* ; p.169.

non plus d'une figure centrale mais orienté par la normativité économique dominante. Toutes les relations constituant l'individu en seraient impactées : « La société est gérée en tant qu'auxiliaire du marché. Au lieu que l'économie soit encastrée dans les relations sociales, ce sont les relations sociales qui sont encastrées dans le système économique […]. Une économie de marché ne peut fonctionner que dans une société de marché. »[121]. C'est donc jusqu'à la sphère privée de l'individu qui semble impactée par la constitution de l'ordre économique globalisé, on est très loin de la défense des libertés politiques inaliénables de l'individu prônée par Benjamin Constant, puisque c'est le but économique qui semble s'imposer devant le respect du droit politique.

8. Sur l'aliénation des droits politiques de l'individu

a. Insuffisance de la sphère politique au niveau international

Le partage des responsabilités concernant la protection des droits des individus demande une redistribution des pouvoirs politiques à l'échelle internationale. Montesquieu qualifiait déjà ainsi la nécessité pour différents pôles de pouvoir de s'accorder sur des *objectifs* communs : « Ce qu'on appelle union dans un corps politique est une chose très équivoque ; la vraie est une union d'harmonie qui fait que toutes les parties, quelques opposées qu'elles nous paraissent, concourent au bien général de la société, comme des dissonances dans la musique concourent à l'accord total. »[122]. Pourquoi l'absence d'harmonie à échelle internationale est-elle néfaste au regard des droits politiques de l'individu ? Pour John Rawls, c'est l'organisation capitaliste qui est la cause de quasi-monopoles des moyens de

[121] Polanyi cité par Audard ; *Ibid.* ; p.171-172.
[122] Montesquieu, *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence* ; Paris ; Folio ; 2008 ; ch. IX, p. 130.

production par les plus riches et d'aliénation des libertés politiques équitables réelles des individus. Surtout, la justice internationale échoue dans sa mission de justice distributive (aussi bien économique que concernant la distribution des chances, les capabilités réelles d'un individu). Si la justice politique est internationalisée, alors « la question consiste à voir quel critère de distribution va déterminer les relations entre les agents, avec cette complication supplémentaire que ceux-ci peuvent avoir des définitions très différentes de la justice, ou de leur juste part dans les transactions internationales. Et ce, dans un contexte où nul mécanisme extérieur ne peut garantir cette justice. »[123]. Or, « Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la nature des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. »[124], quel pouvoir politique est aujourd'hui capable de contrebalancer les grandes puissances économiques transnationales que sont les plus grandes entreprises multinationales ?

Les visions de Montesquieu et de Rawls sont de l'ordre de l'internationalisme libéral, c'est-à-dire que ces penseurs croient en l'harmonisation des intérêts par le biais du commerce d'une part (la libéralisation économique devant mener à la convergence des revenus entre pays riches et pauvres), et que les problèmes d'équité doivent être réglés principalement au niveau interne étatique. « Sous cet éclairage, la mondialisation peut être vue comme le contrat social international, parce qu'elle favorise la convergence entre les nations. Elle jouerait ainsi un rôle égalisateur essentiel dans le système international. »[125] Cependant, dans les faits la convergence n'est pas si évidente : « Dans les dernières décennies, disent-ils, on

[123] Kapstein, Ethan B. ; Richard, Thomas; "Justice et économie mondiale » ; *Institut français des relations internationales*, « Politique étrangère » ; 2006 ; n.4 ; p.809 à 821.
[124] Rawls, John ; *La Justice comme équité* ; cité par Audard ; *op.cit.* ; p.136
[125] Kapstein, Ehtan B; Richard, Thomas; *art.cit.* ; p.815.

n'a noté aucune tendance générale des pays pauvres à rattraper ou à converger avec les pays plus riches. »[126], or cet échec de rattrapage du retard de la part des pays les moins développés fragilise les accords internationaux.

L'approche cosmopolitiste permet au contraire d'appréhender les questions de justice à échelle international du point de vue des individus qui constituent les Etats. En effet l'ordre de justice mondial est considéré comme décevant par rapport aux attentes libérales :

> « Un analyste politique de Washington a qualifié la politique commerciale protectionniste des États-Unis et de l'Union européenne de « scandale éthique », tandis que le représentant américain au Commerce taxait les subventions européennes à l'agriculture « d'immorales ». Le ministre belge des Affaires étrangères a proclamé la nécessité d'une « mondialisation éthique », alors que l'ancien Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Mary Robinson, lançait une Initiative pour une mondialisation éthique. L'ancien président de la Banque mondiale, James Wolfensohn, s'est lamenté : « quelque chose va de travers dans l'économie mondiale », tandis que son ancien économiste en chef Joseph Stiglitz, prix Nobel, remarquait avec désinvolture : « Bien sûr, nul n'espérait que le marché mondial serait juste... »[127].

Cette approche cosmopolitiste part de l'observation que, désormais, les frontières nationales semblent être peu pertinentes en matière d'évaluation morale, notamment suite à une constatation d'interdépendance économique des individus transnationaux : « la mondialisation [...] implique que les frontières nationales deviennent moins importantes, et que chaque individu soit vu, théoriquement, comme un simple citoyen du monde »[128]. C'est pour cela qu'on s'intéresse aux

[126] *Ibid* ; p.815, cite J. Sachs et A. Warner ; « Economic Reform and the Process of Global Integration » ; *Brookings Papers on Economic Activity* ; no 1 ; 1995, p. 3.
[127] *Ibid* ; p.809-810.
[128] Milanovic, Branco ; « True World Income Distribution, 1998 and 1993 : First Calculation Based on Household Surveys Alone » ; Washington DC, Banque mondiale ; « World Bank Working Papers » ; 1999.

règles qui structurent l'organisation économique mondiale. La position cosmopolitique nous fait nous demander si les accords internationaux aident réellement ou si au contraire ils entravent les conditions d'existence des citoyens du monde les plus pauvres et les plus vulnérables, certains penseurs taxant la structure mondiale de nécessairement injuste (du moins de la façon dont elle est mise en place actuellement) et propre à creuser les inégalités plutôt qu'à les pallier. Ainsi selon Thomas Pogge : « les pays d'abondance et leurs citoyens [...] imposent un ordre économique mondial où des millions de personnes meurent chaque année pour des causes liées à la pauvreté, alors que cela pourrait être évité. »[129]

b. Une oligarchie capitalistique ?

Le plus inquiétant concernant ces évolutions du pouvoir économique et des capacités réelles que celui-ci permet, c'est le risque de voir notre libéralisme-capitaliste virer à une ploutocratie[130] et les grandes puissances économiques s'approprier l'énonciation de droits politiques. On est déjà confrontés nettement au problème de la délégation des responsabilités politiques de l'Etat aux entreprises, notamment des grandes plateformes numériques, ainsi Mark Zuckerberg arroge à Facebook un rôle régulateur concernant les échanges, notamment en filtrant les messages incitant à la haine[131] ; de même Twitter retire à Trump sa possibilité d'expression sur la plateforme après la prise d'otage du Capitole américain le 6 janvier 2021. Si l'on reconnait la nécessité d'une régulation concernant ces domaines, les GAFAM qui sont des entreprises privées ont-elles une quelconque

[129] Pogge, Thomas ; « Moral Universalism and Global Economic Justice » ; *Politics, Philosophy and Economics* ; vol. 1, no 1 ; février 2002 ; p.43.
[130] D'autant plus qu'au sein d'une entreprise capitaliste, c'est l'apport en capital qui détermine proportionnellement le pouvoir de décision des actionnaires.
[131] Balenieri ; Raphaël ; « Mark Zuckerberg met les contenus haineux au coeur de sa tournée en Europe » ; *Les Echos* ; février 2020.

légitimité à réguler d'elles-mêmes par la légifération sur des droits politiques ? Les sphères politiques et économiques semblent plus intriquées que jamais et les grandes puissances économiques ont désormais un statut qui dépasse celui de « l'entreprise privée » par leur implication dans la sphère politique mondiale. Ainsi en 2017 la Suède est le premier pays à nommer un ambassadeur auprès des entreprises de la Silicon Valley et autres géants de la tech chinois.

La démocratie capitaliste vire-t-elle à l'oligarchie ? On peut comprendre un certain sursaut populiste et une méfiance généralisée des populations envers leurs élites à l'aune de ce qui semble être une aliénation du pouvoir démocratique :

> « Nos sociétés sont tout entières marquées par le pouvoir extraordinaire d'individus et d'entreprises très riches, qu'il s'agisse de grandes banques, d'entreprises d'énergie, d'empires médiatiques comme celui de Rupert Murdoch, ou des géants numériques comme Amazon, Apple, Facebook et Google. L'effet pervers de l'entrée de libéraux, comme le couple Clinton ou Tony Blair, dans l'oligarchie de Davos est que le libéralisme en vient à être considéré comme l'idéologie des riches, des élites et des puissants. Dans son réquisitoire antilibéral *Why Liberalism Failed*, le catholique conservateur Patrick Deneen a forgé l'expression, commodément provocatrice, de « libéralocratie »[132].

La sociologue Isabelle Ferreras parle d'un hiatus entre démocratie et capitalisme à l'heure d'une dévalorisation des pouvoirs politiques au profit des droits économiques. Elle compare le bicamérisme politique au fonctionnement classique de l'entreprise et défend la mise en place d'un bicamérisme démocratique au sein de cette dernière : « Plutôt que de laisser le despotisme du capital prendre le contrôle sur nos démocraties – un processus déjà très avancé aux Etats-Unis –,

[132] Ash, Timothy Garton ; « L'avenir du libéralisme » ; *Esprit* ; mai 2021 : https://esprit.presse.fr/article/timothy-garton-ash/l-avenir-du-liberalisme-43341

notre responsabilité est de démocratiser le champ économique en commençant par son institution phare, l'entreprise. Son régime de gouvernement doit être rendu compatible avec le projet démocratique. »[133]. Faut-il démocratiser la sphère entrepreneuriale ? Peut-on rentrer dans un ordre politique des libres entreprises privées ? Le républicanisme défend des valeurs telles que le respect des libertés fondamentales de l'homme et fait de sa mission le respect des libertés individuelles par la mise en place de droits inaliénable, mais l'Etat est-il dépossédé de sa capacité à faire respecter les droits des individus ? Ou plutôt, quelle autorité peut être légitime dans un ordre économique qui dépasse de loin les frontières étatiques ?

Ce sont des auteurs très libéraux qui dénoncent, dans *The Myth of Capitalism : Monopolies and the Death of Competition*[134], un état monopolistique et oligolistique de presque tous les secteurs aux Etats-Unis. Le libéralisme capitaliste repose sur un principe de compétitivité, supposé maintenir l'équilibre des prix du marché par le principe de concurrence. Les Etats-Unis auraient, selon eux, fait fi de ce principe et seraient ainsi passé d'un marché compétitif à une économie dominée par quelques sociétés très puissantes. Du point de vue de l'individu pensé comme un consommateur, la fin d'un marché compétitif pourrait se problématiser en termes d'empêchement de l'expression de la liberté des consommateurs, ces derniers ne pouvant plus exercer leur liberté d'expression individuelle par le choix (et donc l'action réelle, celle qui rend responsable) des biens de consommation qu'ils achètent. En quelque sorte, ils perdent la capacité d'user en leur nom propre de leur pouvoir économique.

---

[133] Ferreras, Isabelle ; « La contradiction entre capitalisme et démocratie atteint un point de non-retour » ; *Le Monde* ; 2019 : https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/10/11/la-contradiction-entre-capitalisme-et-democratie-atteint-un-point-de-non-retour_6015153_3232.html

[134] Tepper, Jonathan; Hearn, Denise; *The Myth of Capitalism: Monopolies and the Death of Competition*; New-Jersey; John Wiley & Sons Inc; 2018; 320 pages.

c. Vers une démocratie de marché ?

S'il s'agit de réinsérer un principe normatif démocratique dans la sphère économique, c'est bien parce que c'est la sphère politique qui pâtit actuellement de l'état de la sphère marchande. Ainsi Fareed Zakaria se dit inquiet pour l'avenir des libertés au sein d'une « dérégulation de la démocratie » :

« Le surplus de démocratie qui est réclamé est à l'opposé de la démocratie constitutionnelle et libérale. Il consiste en une méfiance profonde à l'égard des gouvernements et des politiciens, en un rejet des processus de consultation traditionnels, et préfère les remplacer par une « démocratie directe » assoiffée de référendums, de lobbies et de focus groups, de sondages et de baromètres de l'opinion publique. En d'autres termes, la politique démocratique a pris comme modèle le marketing des produits de consommation et s'est transformée en une « démocratie de marché », une véritable « tyrannie des préférences » au nom du respect pour l'électeur-consommateur. »[135]

Le principe utilitariste mis en place à l'heure du néolibéralisme qui croit en l'avènement d'un équilibre par l'action des choix de préférence des consommateurs replace l'intérêt individuel au cœur du processus décisionnel des individus. C'est la tyrannie des préférences qui prend le pas sur l'organisation en vue d'un bien commun. « La conception économique de la démocratie, qui assimile les électeurs à des consommateurs et les dirigeants comme les programmes politiques à des produits de consommation, objets de leurs préférences « personnelles », est devenue une ennemie de la démocratie libérale. Elle n'est ni démocratique, puisque le demos n'a aucun pouvoir en dehors du choix de ses dirigeants, ni libérale puisque même cette liberté de choix est illusoire. »[136]

[135] Audard ; *op.cit.* ; p.666.
[136] *Ibid* ; p.676.

La répartition des richesses est-elle désormais ce qui constitue le problème politique fondamental de nos sociétés démocratiques modernes ? Selon Thomas Piketty[137], on pourrait avancer un tel propos. En fait le capitalisme, s'il n'est pas régulé, génère et creuse des inégalités grandissantes. Il est donc nécessaire de poser une régulation propre à pallier, sinon réduire l'accroissement de ces inégalités. Selon Rawls, cependant, la question de la mise en place des normes régulatrices ne peut se faire sans un questionnement des processus de décision en démocratie :

> « Seul un accord sur des principes de justice peut éliminer les contingences et l'arbitraire des résultats de la coopération dans une démocratie quand elle ne se fonde que sur les impératifs du bien-être. […] Si l'obéissance des individus n'est obtenue ni par le recours à la force ni par l'autorité le problème est de savoir comment de la coopération entre individus, conditionnée par les demandes de la liberté individuelle et de l'intérêt personnel, on peut parvenir à la cohésion sociale, conditionnée par les promesses d'égalité et de liberté. »[138]

Il ne s'agit pas de se réapproprier un modèle vertical où l'Etat est responsable du bien-être général et des chances de chacun (c'est le « nouveau » libéralisme appuyé par les thèses de planification de Keynes), cependant il faut reconnaître que la coopération interindividuelle n'est pas suffisante pour l'établissement d'un consensus social durable dans une société faite d'inégalités structurales. Pour le dire autrement, l'utilitarisme du libéralisme classique est dépassé par les phénomènes de tensions sociales et de confrontation de pouvoirs inégaux (la lutte des classes). Comment alors poser les bases d'une coopération qui soit stable et pour tous ? Comment s'accorder sur les principes de justice propres à imposer une norme générale qui fait consensus ?

[137] Piketty, Thomas ; *Le Capital au XXIème siècle* ; Paris ; Seuil ; 2013 ; 976 pages.
[138] Rawls, John ; *Théorie de la justice* ; cité par Audard ; *op.cit.* ; p.414.

d. Une solution par provision ?

Tant que les réponses institutionnelles ne seront pas adaptées à l'ordre économique globalisé, les individus sont-ils condamnés à subir cette aliénation de leurs droits politiques au profit des grandes puissances capitalistiques ? Du point de vue de l'individu, la question morale qui demeure est celle des possibilités de diriger son action en propre selon ses choix et les valeurs qu'il défend. En effet l'individu n'est pas seulement un consommateur qui a des ordres de préférences et des obligations à partir desquelles il use de son pouvoir économique, il est aussi un citoyen qui peut avoir conscience de la place qu'il occupe dans le monde, et conscience (plus ou moins) de l'impact qu'il peut avoir au sein de la communauté humaine. Si cette question morale légitime de l'individu se trouve sans réponse politique instituée, les individus ne peuvent-ils pas se réapproprier leur pouvoir politique et proposer une réponse instituante aux nouveaux défis ? Dans l'attente d'une réponse institutionnelle stable, l'individu peut-il adapter ses comportements, comme une sorte de réponse *par provision*, pour compenser les lacunes institutionnelles ?

VI. Le droit d'association, pilier du droit politique

1. L'insuffisance de la responsabilité des riches

Reprenons notre analyse en termes de responsabilité économique des individus. On a vu plus haut qu'on comprenait la liberté comme une capacité d'agir réelle, autrement dit, dans un contexte socialisé, c'est le pouvoir qu'à un individu sur les autres, ou la façon dont l'individu dépend du pouvoir d'autres individus, qui définit ses libertés réelles. Dans une telle configuration, doit-on imaginer que la

responsabilité des effets de l'action est relative au pouvoir économique des individus ? Pogge pose la question des inégalités à échelle internationale et propose une version « cosmopolitiste individualiste » du libéralisme normatif. Dans son article "An Egalitarian Law of Peoples", il propose ainsi dans la mise en place d'une « Global Resources Tax »[139] visant à réduire les inégalités, que devraient payer chaque Etat lors de l'utilisation de ressources nationales, pour créer un fonds monétaire d'aide au développement à destination des pays les plus en difficulté. Cependant rétablir la responsabilité des riches dans l'ordre économique international ne suffit pas à fournir un principe d'action universelle, puisqu'il s'agit précisément d'une minorité de la population. Quel principe d'action pourrait alors permettre à *tous* de récupérer une réelle puissance d'action ?

La « Global Resources Tax » de Pogge s'applique à des institutions étatiques, c'est donc dans les relations entre individus et institutions que l'individu pourra récupérer une part de son pouvoir politique. On retient de la conception institutionnelle de Pogge une préférence pour « a multilayered institutional scheme in which the powers of sovereignty are vertically dispersed rather than heavily concentrated on the single level of states."[140]. Cette ambition d'un schéma institutionnel international remanié est directement issue du cosmopolitisme individualiste, Pogge précise ici qu'il s'agit bien de favoriser directement les relations entre les institutions de pouvoir et les individus eux-mêmes (sans passer forcément par l'étalon étatique qui peut faire l'objet de corruptions et autres disfonctionnements). On remarque par ailleurs que la décentralisation des instances

[139] Le "dividende des ressources mondiales" de Pogge, Thomas W.; "An Egalitarian Law of Peoples"; *Philosophy and Public Affairs*, Blackwell Publishing; Vol. 23, No. 3 ; 1994.

[140]" *un système institutionnel à plusieurs niveaux dans lequel les pouvoirs de souveraineté sont dispersés verticalement plutôt que fortement concentrés au niveau unique des États*. " *Ibid.* ; p.197.

d'autorité fait partie des stratégies contemporaines du libéralisme pour lutter contre la menace du gouvernement unique et celle de la tyrannie en générale. D'après Catherine Audard[141], il faudrait même aller plus loin aujourd'hui, dans le sens d'une démocratie délibérative, qui comprend la théorie des parties prenantes comme solution pour les tentatives de régulation futures, notamment à échelle internationale où les parties prenantes les plus diverses sont confrontées.

2. La démocratie de la délibération

En effet pour lutter contre les périls de la démocratie et redonner le pouvoir au peuple concerné dans un contexte libéral, beaucoup d'auteurs se penchent sur les possibilités d'élaboration plus démocratiques des processus de décision. La délibération publique fait partie de la tradition libérale, ainsi pour Tocqueville « la liberté d'association, alliée à la liberté de presse, est l'arme la plus redoutable de la démocratie, la garantie contre la tyrannie de la majorité. Mais, à ses bénéfices politiques, elle ajoute un autre bénéfice, intellectuel celui-là. Elle développe les capacités intellectuelles des citoyens en leur apprenant à argumenter, à raisonner publiquement. »[142]. C'est Habermas qui développe le plus une conception de la démocratie délibérative à penser dans le cadre d'une éthique de la discussion, seul moyen selon lui de concilier républicanisme et libéralisme. Il s'inspire des travaux de Georges Herbert Mead sur le « modèle intersubjectif de production sociale du moi » et pose que la seule validité morale des normes est constituée par un test *intersubjectif* d'universalisation des principes. Ainsi c'est par la *pratique* de la discussion que les citoyens font vivre l'espace public et forment leur volonté politique comme dans le contrôle des dérapages possibles de l'Etat de droit : en se

[141] *Op.cit.*
[142] Audard ; *op.cit.* ; p.692.

mettant d'accords les individus récupèrent le pouvoir politique qu'ils n'ont plus besoin de déléguer à une autorité régulatrice.

3. Libéralisme et normativité « neutre »

> « Le libéralisme n'est pas une doctrine pour les autres ; c'est une doctrine forgée par des êtres humains eux-mêmes libres, qui refusent de se soumettre à des impératifs idéologiques autoritaires, à une conception simpliste du déterminisme social, et de se placer soit au service de l'Etat, comme le nationalisme dont on trouve des traces dans la pensée républicaine en France, soit au service du Parti, comme dans le cas du fascisme, du communisme ou même du socialisme. Le libéralisme ne peut par définition être une doctrine dogmatique. »[143]

Rawls rappelait déjà que les principes de justices régissant une société ne peuvent pas être imposés de l'extérieur à un peuple démocratique sans nier l'autonomie de ce peuple. Il déplace ainsi la question de la norme de justice vers celle de la justification publique. Cependant celle-ci n'est pas synonyme de loi de la majorité, il s'agit bien d'instaurer une *discussion* propre à faire évoluer les opinions dans le sens de l'intérêt général : « Il n'est pas du tout exact de dire que ce que veut la majorité est juste. Le résultat du vote doit être soumis au contrôle des principes politiques. »[144]. La neutralité axiologique défendue par le libéralisme demande de nuancer la défense des valeurs morales sur lesquelles s'appuient les principes politique, bien que ceux-ci soient indispensable pour l'édification d'une normativité commune, et de repenser ceux-ci à la lumière d'un « choix social ». En effet, selon Rawls : « Le seul principe que les personnes dans la position originelle puissent reconnaître est celui de la liberté de conscience égale pour tous. Elles ne peuvent pas mettre en danger leur liberté en permettant que les doctrines morales et

[143] Audard ; *op.cit.* ; p.734.
[144] Cité par Audard ; *op.cit.* ; p.698.

religieuses dominantes persécutent ou répriment les autres à leur guise. »[145]. Le choix social consiste ainsi à libérer le principe de délibération politique de tout ordre de valeur imposé, au profit de la plus grande rationalité possible, les décisions seraient ainsi plus légitimes car fixées objectivement et en prenant en compte les intérêts des différentes parties prenantes. Le libéralisme fait là face à un de ses plus grands défis : la garantie du multiculturalisme. C'est cette démocratisation de l'espace public qui impose des réflexions sur la compréhension et la gestion des données concernant les différentes parties de la population et qui demande aujourd'hui la mise en place de structures de discussions performantes, capables d'assimiler les connaissances que la technique nous permet désormais d'accumuler sur les phénomènes sociaux que les libéraux entendent réguler (et que l'on a développé plus haut).

Car s'il est difficile de fixer un intérêt commun unique compte tenu du refus de la hiérarchisation des valeurs, considérée comme antilibérale, il est cependant nécessaire de reconnaître certaines libertés comme inaliénables, celles qu'on entend formaliser en libertés politiques, c'est-à-dire en droit. C'est par exemple l'énonciation des libertés de conscience qui défend, précisément, qu'on impose aux individus des valeurs morales pouvant aller à l'encontre de leurs convictions. On réfléchit aux rapports de pouvoirs et de domination économiques qui peuvent contraindre l'individu dans ses choix de consommation, et notamment qui semblent le priver d'un réel pouvoir d'impact dans la structure à laquelle il prend part. S'il est difficile pour des instances libérales de réguler à échelle internationale en raison des rapports de pouvoir en place, les individus ne pourraient-ils pas cependant

[145] Rawls ; *Théorie de la justice*.

échapper à cette aliénation de leurs droits politiques précisément par la juste mobilisation de certains d'entre eux ?

4. L'économie comme objet construit

Revenons d'abord sur l'objet structurel que constitue l'économie et sur lequel on tente d'évaluer le pouvoir réel de l'individu. Il est nécessaire de rappeler que l'économie est aujourd'hui largement considérée comme un donné *construit*, c'est-à-dire qu'il ne résulte pas seulement de l'activité spontanée des hommes entre eux. La sphère économique est plus ou moins « dirigée » de par les lois régulatrices mais aussi par des mesures positives, par les décisions politiques qui entrent en jeu dans le processus économique global. Ainsi pour Valérie Charolles, l'impuissance de l'Etat au niveau national n'est pas une fatalité. Elle rappelle l'exemple du « Factory Act », déjà présenté par Marx dans *Le Capital* pour conclure de ce précédent que « lois sociales se sont révélées historiquement génératrices de progrès économique à moyen terme. »[146]. De même à échelle internationale, il serait aussi possible d'orienter plus précisément les grandes dynamiques économiques par le moyen du « concert des nations pour l'économie contemporaine »[147], qui se concrétise par la création de l'UE ; de la FMI ; de la Banque Mondiale ; de l'OMC ; ou encore de l'OCDE. Elle réaffirme ainsi la valeur constructiviste de l'économie, sphère finalement définie comme étant un discours porté sur un certain champ des activités humaines : « L'idée que les faits économiques seraient une forme de réalité autonome de la position que l'ensemble des hommes prennent sur elle n'est pas fondée : l'économie est et demeure le fruit de l'activité humaine. »[148].

[146] Charolles ; *op.cit.* ; p.117.
[147] *Ibid.*
[148] *Ibid.* ; p.180.

Une telle vision de l'économie permet de repenser le rapport de l'activité de chacun à la structure globale, qui se dessine alors non plus comme un rapport de contraintes mais comme un rapport d'intégration/construction par le bas : « Dès lors, le terrain économique n'apparaît plus comme un terrain miné, sur lequel rien ne serait possible : changer nos comportements individuels revient à changer le cours de l'économie. »[149]. Si les actions des individus sont bien ce qui constitue la sphère économique et non ce qui en dépend, alors il faut repenser les rapports de pouvoir en termes de responsabilité réelle : l'action de l'individu étant réellement effective (et la seulE effective en dernière instance puisque l'économie n'est que l'ensemble des activités économiques des individus) ; alors l'individu doit pouvoir garder un certain pouvoir sur le fruit de son activité. Il ne s'agit pas de remettre en cause la pertinence d'une macro-analyse, au contraire la vision constructiviste de l'économie permet de penser que c'est par une meilleure compréhension de cet objet construit qu'est l'économie que l'individu pourra regagner sa liberté réelle : « La sphère économique nous contraint parce que nous acceptons la manière dont elle découpe le réel […]. Si l'on veut construire l'économie sur des bases différentes avec un arrière-plan philosophique plus ouvert, c'est ce découpage qu'il faut remettre en cause. »[150]

On en arrive ainsi à cette constatation que la théorie libérale ne permet pas d'imposer une normativité globale trop contraignante, mais que cependant l'économie reste un objet construit et que c'est donc, par suite logique, à partir d'objectifs précis et d'idéaux qu'elle se constitue. Comment cependant les individus peuvent-ils user de leur droit de partage et de choix sur cette sphère qu'ils

[149] *Ibid.* ; p.181.
[150] *Ibid.* ; p.199.

contribuent à construire alors qu'ils sont dépassés de si loin par les agrégats d'actions qui sont les causes réelles des effets qu'il s'agit de réguler ?

5. Le droit à la liberté d'association : dimension politique de la responsabilité économique

Parmi les libertés politiques, il en est une qu'il ne faut pas négliger et qui reprend au sein de notre propos tout son sens de liberté fondamentale, c'est le droit à la liberté d'association, ainsi que le droit de réunion dont il est indissociable et sans lequel il ne peut s'effectuer pleinement. Ce droit d'association est fondamental en tant qu'il agit comme une protection civile contre les possibles dérives ou insuffisances de l'autorité en place. Il est ainsi défendu dans plusieurs textes internationaux majeurs tels que la Déclaration universelle des droits de l'Homme ; la Convention européenne des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, entre autres. Cette liberté est ainsi constitutionalisée en France par la décision du Conseil constitutionnel français du 16 juillet 1971 qui lui donne le statut de Principe fondamental reconnu par les lois de la République.

Le droit d'association nous intéresse ici spécifiquement en ce qu'il est, d'une part, un encouragement à l'initiative politique « par le bas », c'est-à-dire spontanée, de la part des individus, et donc à la prise de décision active de l'individu regardant la collectivité à laquelle il appartient ; et, d'autre part, parce qu'elle permet par la mise en commun des forces individuelles d'acquérir une force collective et donc politiquement plus effective que l'initiative d'un individu isolé. Elle semble donc être une bonne piste dans notre recherche sur les possibilités de récupération de l'action en propre par l'individu. C'est sous le terme de « contractualisme » que Catherine Audard pense cette possibilité d'intégration active des individus, pour

elle, c'est notamment son affirmation du caractère volontaire des engagements politiques des individus qui donne tout son intérêt aux pensées du contractualisme : « Ce que signifie le consentement pour le libéralisme, et par conséquent la métaphore du contrat, c'est l'institution du social, la possibilité de sortir du cycle de la domination, de la soumission, pour entrer consciemment dans une ère nouvelle, celle de la responsabilité, où les individus interviennent activement dans leur manière de vivre ensemble. »[151].

Il s'agit alors de savoir comment l'individu peut inscrire concrètement son action dans un cadre collectif propre à l'expression de principes similaires à ceux qu'il défend, et comment il peut pratiquement mettre en œuvre son pouvoir de décision dans la sphère économique, et par là reprendre le contrôle (et la liberté réelle) de ses activités économiques.

Le monde des associations a une place privilégiée dans le questionnement des rapports de l'individu à sa communauté justement parce qu'il réinterroge la distinction entre sphère « publique » et sphère « privée » en se situant au-delà. En effet, la co-opération spontanée des individus les placent nécessairement sur le terrain politique, tout en venant pourtant bien d'initiatives privées et n'étant d'ailleurs pas nécessairement de nature étatique. Pour Rawls, la coopération interindividuelle est une valeur clefs en ce qu'elle est en même temps une source de cohésion sociale. Selon lui elle équivaut même à « la reconnaissance à la fois publique et privée de la justice des institutions et des principes qui les animent, dans un nouveau contrat social, fidèle à l'esprit de la démocratie constitutionnelle. »[152]

[151] Audard ; *op.cit.* ; p.219.
[152] *Ibid.* ; p.426.

6. La pensée coopérative : co-opérer pour maîtriser les effets

Le terme de coopération est forgé par Robert Owen, dans le sens d'un système social opposé à celui de « la concurrence et de la propriété individuelle »[153]. Il définit ainsi effectivement un système qui repose sur la volonté individuelle, puisqu'il s'agit de co-opérer, du latin *co-operare*, qui signifie « agir ensemble ». L'action se définit non seulement de la force individuelle mise en mouvement, mais aussi de la volonté consciente qui la conçoit et permet son effectivité d'action en propre. Coopérer c'est, ainsi, au fondement de la définition, cet agir ensemble qui est aussi une réactivation de la possibilité pour chacun d'agir en propre et non d'être agi, c'est ce qui permet un regain du contrôle des activités économiques (de la production jusqu'à la consommation) notamment par la suppression des intermédiaires jugés économiquement aliénants dans la chaîne de production et de distribution. Penser en termes de « coopération » permet ainsi à l'individu d'effectuer une réappropriation hors-étatique de son droit politique. La forme coopérative nous intéresse ici particulièrement en ce qu'elle propose non seulement une réforme de l'entreprise (sous l'égide de valeurs à suivre telles que la transparence, une gouvernance démocratique ou encore l'inclusion) ; mais parce que, sous sa forme de coopératives de consommateurs, elle permet véritablement à l'individu de reconquérir l'entièreté de son pouvoir économique, voire d'avoir un impact voulu réel sur l'organisation économique.

VII. La reconquête de l'action par le droit d'association : le cas particulier des coopératives

[153] Toucas ; Patricia ; *Les Coopérateurs : deux siècles de pratique coopérative* ; sous la direction de Michel Dreyfus, Les Editions de l'Atelier, Paris, 2005, page 134.

1. Sortir de l'aporie politique/économique

Une restructuration plus juste de la sphère économique nécessite de revenir sur le partage entre les sphères économiques et politiques. Selon Valérie Charolles : « Depuis la crise pétrolière de 1973, les politiques n'embrayent pas dans le domaine économique et les tentatives de New Deal se succèdent sans produire les effets escomptés. Cela renvoie à des problèmes de fond sur le rapport entre économie et politique, et à des problèmes encore plus profonds sur le rapport entre le politique et le réel en économie. »[154]. Si la sphère économique prend aujourd'hui des proportions au-delà des frontières étatiques et réduisant par-là les possibilités d'action du politique sur sa structure, peut-être faut-il sortir de la distinction nette entre économie et politique et penser la possibilité d'une action économique politique de la part de l'individu-consommateur-citoyen. Il s'agirait par-là d'échapper au « totalitarisme mou » dénoncé par Valérie Charolles et de redonner à chacun la pleine mesure de son pouvoir politique au sein d'une démocratie.

Puisque le monde des associations se place au-delà de la distinction du « public » et du « privé », il semble être un lieu privilégié de la reconquête de l'action politique autonome du citoyen, on l'a vu. La société civile est une sphère hors-étatique qui suit ses propres règles concurrentielles opposant des individus ayant une souveraineté sur des objets et concernant leurs possibilités d'action, selon Catherine Audard, il permet de repenser le droit de propriété non seulement en termes de possession mais dans un rapport plus actif : « il permet le transfert de

[154] Charolles, Valérie ; « Neuf thèses pour sortir de l'enfer économique » ; *Le Débat* ; 2014 ; n°178 ; p.101-113.

l'autorité morale du groupe vers l'individu et son exercice sur une vaste zone de la vie sociale. »[155].

2. Les ressources du libéralisme : adaptabilité structurelle

On a cherché à comprendre le degré de responsabilité des individus dans un contexte libéral, notons qu'il n'est pas nécessaire de s'éloigner d'un tel présupposé normatif pour remplir ces conditions. En effet, le « libéralisme », terme qui fait débat jusqu'à aujourd'hui, n'implique pas une constitution politique rigide. Au contraire, Catherine Audard défend l' « étonnante capacité de réinvention du libéralisme. »[156], qui tient notamment à sa « tolérance structurale » et sa « flexibilité diachronique »[157], c'est-à-dire à la fois à sa capacité de réinvention de ses institutions, comme à sa capacité à se modifier dans le temps en prenant compte des problématiques de son époque. « La capacité de transformation, de réinvention et d'adaptation est inscrite dans la nature même du libéralisme, dans sa conscience de soi en tant que doctrine de la liberté humaine en train de s'accomplir. »[158]

3. L'économie de la collaboration

Au niveau économique, cette liberté de l'individu devrait alors pouvoir se retrouver au sein de modèle entrepreneuriaux récusant toute forme d'oppression et reconnaissant l'apport en travail et en innovation de chacun de ses membres. Autrement dit, les salariés sont légitimes à participer à la gouvernance de l'entreprise, dans un modèle de « codétermination » comme il a pu être déjà mis en place en Allemagne, ou de « coopération » comme il est mis en place par des

[155] Audard ; *op.cit.* ; p.157.
[156] *Ibid.* ; p.332
[157] *Ibid.* ; p.333.
[158] *Ibid.* ; p.335

penseurs européens à partir du XIXème siècle et qui stipule une gouvernance démocratique au sein de l'entreprise coopérative. « Plutôt que de laisser le despotisme du capital prendre le contrôle sur nos démocraties – un processus déjà très avancé aux Etats-Unis –, notre responsabilité est de démocratiser le champ économique en commençant par son institution phare, l'entreprise. Son régime de gouvernement doit être rendu compatible avec le projet démocratique. »[159]

En matière économique selon Valérie Charolles, il s'agit de quitter la focalisation à court terme qui vise toujours la course à la croissance. « A long terme, ce ne sont pas les entreprises qui choisissent comment l'économie se développera mais les consommateurs. »[160]. Puisque l'économie est un objet *construit* sur lequel le législateur peut revenir : « Dès que les questions économiques sont posées à un niveau suffisamment global, à une échelle de temps plus large et autour d'acteurs économiques repensés, l'économie n'est plus une donnée fermée qui s'impose au politique mais un espace ouvert sur lequel le politique peut jouer, fixer des règles du jeu. »[161], Le débat est alors possible car il y a bien des points à discuter : celui de la création et de la diffusion de la richesse, en prenant en compte le rôle des salariés et consommateurs, « autant de sujet sur lesquels le citoyen est légitime à se prononcer et sur lesquels les réglementations internationales peuvent évoluer. »[162]

L'économie de la collaboration implique donc de repenser l'économie à l'aune d'une collaboration entre ses parties prenantes (c'est-à-dire l'ensemble des individus). Il s'agit là non plus de revenir à une loi de la majorité ou de suivre des tendances strictement dictées par les désirs individualistes de chacun, mais «

[159] Ferreras, *art.cit*.
[160] Charolles ; *Le libéralisme contre le capitalisme* ; op.cit. ; p.274.
[161] *Ibid.* ; p.284
[162] *Ibid.*

Construire l'économie autour d'individus libres et conscients de leur liberté permet de dessiner le futur autrement. »[163]. Et cette bonne compréhension de la liberté, c'est aussi une compréhension du principe de responsabilité qui la constitue.

4. Les solutions institutionnelles instituantes

En termes d'organisation institutionnelle, il convient de distinguer, comme le propose Henri Desroche, entre « une économie sociale instituante, au sein de laquelle l'animation constitue effectivement le moteur du fonctionnement de l'entreprise, et une économie sociale instituée, dominée par l'organisation. »[164] . Même si l'organisation est elle-même régie par des principes, il faut toujours pouvoir remettre celle-ci en question et à l'ordre du jour.

C'est ainsi dans le milieu coopératif qu'on trouve encore un exemple de cette solution institutionnelles : l'adaptabilité institutionnelle et organisationnelle de la coopération est ce qui constitue sa grande force, notamment par sa capacité à renouveler ses propositions institutionnelles aux regards des problématiques posées par la société : elle est une source sans fins de solutions réelles, à condition de penser et repenser les principes coopératifs autour d'un idéal commun. « La formation et les transformations des organisations coopératives […] ne sont pas explicables indépendamment des transformations de l'ensemble socio-économique dont elles font partie. »[165] : les transformations des modalités d'application de la pensée coopérative au cours du temps dépendent des problématiques des différentes périodes de l'organisation économico-sociale. Il est dans la nature de la pensée coopérative de s'adapter à son temps, étant donné que son but est notamment de

[163] *Ibid.;* p.285.
[164] Draperi, *op.cit.;* p.265.
[165] Vienney, Charles ; *Socio-économie des organisations coopératives* ; Paris ; Coopérative d'information et d'édition mutualiste, 1982, p.391.

pallier les inégalités sociales créées par le système. Cependant si la coopérative doit pouvoir s'adapter, il ne faut pas qu'elle substitue à ses principes une pure visée utilitariste de modernité, et même, selon Desroche « L'abandon de la dimension projective ou politique de l'œuvre de Gide remet en question la cohérence nécessaire à sa compréhension. »[166]. L'oubli des principes au profit unique des modalités pragmatiques d'application coopérativiste fait perdre son unité au projet coopératif, et oublie le projet politique d'envergure qui sous-tendait la pensée gidienne : la République coopérative (horizon idéal régulateur, donc normatif). Les principes sont ce qui garantit l'unité des différentes entreprises de coopération, ainsi que la pérennité du projet au cours du temps.

L'adaptabilité institutionnelle et organisationnelle de la coopération est ce qui constitue sa grande force, notamment par sa capacité à renouveler ses propositions institutionnelles aux regards des problématiques posées par la société : elle est une source sans fins de solutions réelles, à condition de penser et repenser les principes coopératifs autour d'un idéal commun. Pour Henri Desroche « on ne peut se contenter de ne prendre en considération que la seule organisation ni même les seuls faits matériels. Ceux-ci ne sont compréhensibles qu'à la lumière du projet et, en deçà, de l'utopie poursuivie. »[167] , il est un fervent défenseur des « créativités sociales fondant l'association volontaire »[168] .

Ainsi la pensée coopérative est un mouvement dynamique, non restreint, et c'est sa force de propositions qui lui fournit une légitimité pratique et théorique puissante. « A considérer l'ingéniosité coopérative du début du siècle, il apparaît en

[166] Cité par Draperie ; *op.cit.* ; p.211.
[167] *Ibid.* ; p.265.
[168] *Ibid.*

premier lieu que la qualité essentielle de la coopération est de pouvoir s'appliquer à tous les domaines de l'activité humaine. Ce qui frappe ensuite, c'est sa résonance dans toutes les familles idéologiques, pourvu qu'elles soient attachées à la notion de progrès social : bourgeois philanthropes, socialistes, catholiques sociaux. »[169] . Sa puissance théorique comme pratique dépend de la mise en activité spontanée de ses membres et de leur capacité à proposer des solutions créatives aux défis de leur monde.

5. « L'essor de la société civile et le triomphe du marché »

Déjà, Benjamin de Tocqueville comprenait la démocratie libérale comme un moyen de « Multiplier à l'infini pour les citoyens les occasions d'agir ensemble et de leur faire sentir tous les jours qu'ils dépendent les uns des autres. »[170]. Les deux principes que l'on retiendra et qu'on a tenté d'avancer comme étant essentiels au bon usage des libertés sont ceux d'*action* véritable de la part de l'individu (plus efficace lorsque les individus se regroupent pour agir), ainsi que l'interdépendance qui unit les individus entre eux. Aujourd'hui l'interdépendance humaine est constituée à échelle internationale, c'est donc à cette échelle que le principe de responsabilité doit être pensé et que les conséquences des actions libres doivent être calculées.

Alors, le citoyen prend un rôle qui dépasse seulement le rôle politique qui lui est assigné par son droit de vote : « La citoyenneté contemporaine cesse d'avoir un sens exclusivement politique et désigne l'apparition de nouvelles solidarités, de nouvelles responsabilités de chacun non plus dans le seul domaine politique, mais

[169] Toucas; *op.cit.*; p.72.
[170] *De la démocratie en Amérique* ; cité par Audard ; *op.cit.* ; p.154.

dans celui, plus large de l'espace public et de la « société civile »[171]. Désormais, il faut aussi comprendre la citoyenneté économique de l'individu comme ce qui lui procure certes des droits et des libertés quant à ses choix de consommation, mais aussi des devoirs et des responsabilités vis-à-vis des structures auxquelles il prend part, ainsi que des individus impliqués dans les chaînes causales qui lui permettent de jouir de biens nouveaux.

On n'insistera jamais assez sur le double rôle de l'institution coopérative : entre principes et moyens d'action, la coopérative reste toujours en tension, c'est pourquoi Jean-François Draperi qualifie la méthode coopérative de « recherche-action »[172] . Pour lui cette méthode fait d'ailleurs mieux ses preuves que jamais en temps de crise : « Ni le mouvement coopératif français ni l'économie sociale et solidaire française ne sont capables aujourd'hui de susciter le mouvement social et de porter un discours politique aussi puissant que celui qu'a porté la FNCC entre les deux guerres ; cette puissance est directement liée à une réflexion constante qu'a portée le mouvement non seulement sur ses propres pratiques, mais sur le rapport entre les coopératives et l'intérêt général de la nation. »[173] . Selon Franck Thomas, il y a néanmoins certains principes qui semblent résister au temps et à la succession des défis que présente la société : le marché, le développement durable et le pouvoir des sociétaires. Dans son analyse Jean-François Draperi y ajoute l'unité coopérative, et voit dans ces 4 principes les piliers de la pensée coopérative à travers l'histoire, même si cela demande de toujours « naviguer entre deux écueils, celui de l'irréalisme négligeant la gestion et celui de la banalisation »[174] .

[171] Audard ; p.491.
[172] Draperi ; *op.cit.*; p.4.
[173] *Ibid.*; p.167.
[174] Toucas; *op.cit.*; p.104.

S'il faut s'arrêter sur un principe autour duquel s'organisaient les idées coopératives au XIXème siècle, il serait pertinent de se pencher sur la notion de « Solidarité » développée par les tenants du solidarisme, dont Charles Gide, sur ce point fervent admirateur d'Auguste Comte pour qui : « « La solidarité repose sur ceci que les hommes se représentent les uns les autres au point d'être responsables les uns pour les autres. »[175] , c'est Charles Gide qui relève d'ailleurs la pertinence de la mise en lien du concept de solidarité avec celui de responsabilité : « Ainsi dans cette définition et dans la plupart de celles déjà données – Comte, Bastiat -, comme de celles que j'aurais pu citer encore, la solidarité est présentée sous l'aspect de la responsabilité. L'homme est responsable de fautes ou de malheurs qui, d'après l'idée que nous nous faisons de la justice, ne devraient pas le concerner car ils sont le fait d'autrui. »[176] .

6. Valeur sociale et solidarité

La citoyenneté économique des individus, au contraire de la citoyenneté nationale, se déploie donc à échelle internationale et rassemble l'ensemble des individus sous la communauté d'être consommant et donc nécessairement consommateurs (a minima). La reconnaissance de l'interdépendance global des individus dans la sphère économique demande de reconsidérer la valeur sociale accordée aux non-citoyens. « « Pour le sociologue anglais T.H. Marshall, la citoyenneté va au-delà du statut formel politique et juridique comme de l'appartenance sociale et permet l'intégration grâce à l'idée d'égale valeur sociale. »[177]. C'est un parti pris que l'on retrouvait déjà dès le XIXème siècle dans les

[175] Comte, Auguste ; *Traité de politique* ; p.336.
[176] Gide, Charles ; *Solidarité* ; L'Harmattan ; Paris ; 2010 ; p.176.
[177] Audard ; p.494-495.

doctrines solidaristes, cependant et comme le souligne Mill, il s'agit de comprenre l'idée de solidarité sans pour autant créer par ce biais une plus forte dépendance de la part des individus : « Comme ne manquent pas d'y insister John Rawls mais aussi Amartya Sen, la solidarité a jusqu'ici traité les citoyens comme des êtres de besoin et des consommateurs, sujets à des aléas et des infortunes, alors qu'il faut aller beaucoup plus loin et les traiter dorénavant comme des êtres autonomes, malgré les obstacles à surmonter. »[178]

La solution de coopération nous apparaît alors ici dans toute sa pertinence. Revenons sur ces principes, la définition internationale de la coopérative la plus récente date du Congrès du centenaire à Manchester (1995) : « une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement. »[179] . Les valeurs qui sont mises en avant sont « la prise en charge et la responsabilité personnelles et mutuelles, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité »[180]. Ce qu'on retient de plus remarquable dans l'énonciation de ces principes, c'est l'intégration du paradoxe entre solidarité et autonomie, plus exactement, c'est une résolution de ce paradoxe dans la compréhension d'un système qui promeut de manière solidaire l'autonomie réelle de ses adhérents. Ainsi selon Timothy Garton Ash « Les libéraux doivent rejoindre les conservateurs et les socialistes dans l'adhésion pleine et entière à la vertu de solidarité. Et nous devons comprendre que ses aspects émotionnels, culturels et subjectifs sont aussi importants que ses aspects

[178] Audard ; p.502.
[179] DRAPERI ; *op.cit.* ; p. 199.
[180] *Ibid.*

plus objectifs, socio-économiques. Seule la prise en considération de l'ensemble de ces aspects permettra de créer un véritable « socle commun »[181].

7. Une liberté bien comprise pour un libéralisme bien compris

Ainsi, la liberté négative est pernicieuse si on comprend la liberté comme résultante des capacités réelles des individus, et il s'agit alors, si l'on garde le principe de liberté comme principe cardinal des sociétés libérales, de s'interroger sur les processus de rééquilibrage des libertés de base. Il est vrai que pour les instigateurs des origines du libéralisme, « le divorce entre justice sociale et liberté individuelle ne pouvait être que total puisque la première ne pouvait être obtenue qu'au prix du sacrifice de la seconde. »[182]. Aujourd'hui on s'éloigne de cette conception pour penser un libéralisme de la liberté bien comprise, c'est-à-dire un libéralisme de la responsabilité : « Le libéralisme a fait de chaque individu le gardien et le vrai responsable de l'ordre social. Ce qu'il n'a cessé d'affirmer depuis ses origines, c'est que la liberté individuelle n'est pas anarchique, mais que c'est une force sociale structurante, et que la domination et la soumission à la volonté d'autrui sont les véritables sources de divisions, de violences et de désordres. »[183]

CONCLUSION

On a voulu réinterroger le fonctionnement politique à échelle internationale à travers la question de la responsabilité de l'individu en tant qu'il a un pouvoir économique. Cette problématique nous a poussé à réinterroger, d'une part, les principes normatifs d'adossement privilégiés dans la cadre du débat ; et, d'autre

[181] Ash, Timothy Garton ; « L'avenir du libéralisme » ; *Esprit* ; mai 2021.
[182] Audard ; p.349.
[183] Audard ; p.729.

part, les capacités institutionalisantes des groupes humains entre eux et la possibilité d'une gouvernance par « l'accord des partis ».

Or on a établi qu'en l'absence de régulation à échelle, c'est-à-dire à échelle pertinente dans l'ordre *mondial*, la liberté politique à cette échelle n'est pas un acquis. Alors, c'est en dehors de la structure établie que l'individu désireux peut la rechercher. Or, ce droit politique qui semble pouvoir lui être dépossédé, il a parfois les moyens, capacités plus instituantes qu'instituées, de se les réapproprier. La responsabilité individuelle doit ainsi être comprise ainsi, comme cette capacité de résistance de l'individu qui comprend appartenir à un règne d'interdépendance et souhaite agir en conséquence. S'il elle n'atteint pas le statut de solution institutionnelle pérenne, elle est, en période de crise un *ethos* capable.

Redonner à l'individu la possibilité de revendiquer sa responsabilité, c'est lui rendre sa liberté réelle. Le principe de l'initiative économico-citoyenne, c'est moins la contrainte de nouvelles règles que des possibilités nouvelles. La défaillance résidant dans l'incapacité structurelle à fournir cette même liberté à chacun, c'est que tous n'aient pas la possibilité de faire un tel choix.

Oscar Wilde se moquait des principes Républicains défendus par la devise française qu'il qualifiait de « hydra of Despotism »[184], illustrant la querelle affrontant les républicains tricolores aux libéraux anglophones, entre une liberté nuancée d'une certaine égalité, et une liberté plus individualiste. Pourtant, on a croisé dans notre étude de la recherche d'un principe normatif plus efficient un bon nombre d'auteurs outre-Atlantique et anglais. Peut-être que le libéralisme se dirige effectivement vers une reconsidération (urgente) de son principe de liberté ou plutôt

[184] Wilde, Oscar ; *Lord Arthur Savile's Crime*; Le Livre de Poche ; Paris ; 1990 ; p. 100.

d’une redéfinition de celui-ci par une meilleure compréhension de l’importance de l’interdépendance qui unit les hommes.

Parce qu’on ne peut pas présupposer l’endossement d’une telle norme par tous les individus, nous avons surtout orienté l’étude de notre principe de responsabilité concernant les normes d’adossement et d’accord d’institutions (soit existantes soit à créer). Du point de vue de l’individu, c’est la faculté de résistance qu’on met en avant, cependant et on insiste sur ce point, cette faculté de résistance est une solution par provision. Là où il est nécessaire de repenser le principe de responsabilité, c’est encore au niveau des institutions internationales qui manquent encore à leur devoir.

BIBLIOGRAPHIE

- Alvarez Sanchez, José ; 2017 ; *Repenser la responsabilité lors de la mondialisation. Vers une conception de la responsabilité* ; Thèse de philosophie ; Dir. Corinne Pelluchon ; Université Paris Descartes.
- Ash, Timothy Garton ; « L'avenir du libéralisme » ; *Esprit* ; mai 2021 : https://esprit.presse.fr/article/timothy-garton-ash/l-avenir-du-liberalisme-43341
- Audard, Catherine ; *Qu'est-ce que le libéralisme ?* ; Gallimard ; Paris ; 2009 ; 848 pages.
- Ballet, J., Bazin, D., Dubois, J.L., Mahieu, F.R. ; *Freedom, Responsibility and Economics of the Person*; Routledge; New-York; 2013; 132 pages.
- Berger, Susan ; *Made in monde : les nouvelles frontières de l'économie mondiale* ; Paris ; Éditions du Seuil ; 2006 ; 362 pages.
- Berlin, Isaiah; "Two Concepts of Liberty"; *Four Essays on Liberty*; Oxford; Oxford University Press; 1969; p. 118-172.
- Blanchard, Olivier ; Tirole, Jean ; « LES GRANDS DÉFIS ÉCONOMIQUES » ; Commission Internationale ; juin 2021.
- Boltanski, Luc ; Thévenot, Laurent ; *De la justification : les économies de la grandeur* ; Paris ; 1991 ; Gallimard ; 483 pages.
- Boudon ; Raymond ; *Effet pervers et ordre social* ; Paris ; PUF ; 2009 ; 284 pages.
- Charolles, Valérie ; *Le libéralisme contre le capitalisme* ; Paris ; Gallimard ; 2006 ; 383 pages.
- Charolles, Valérie ; « Neuf thèses pour sortir de l'enfer économique » ; *Le Débat* ; 2014 ; n°178 ; p.101-113.

- Ferraris, Maurizio ; *Postverité et autres énigmes* ; Paris ; PUF ; 2019 ; 172 pages.
- Ferreras, Isabelle ; « La contradiction entre capitalisme et démocratie atteint un point de non-retour » ; *Le Monde* ; 2019 : https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/10/11/la-contradiction-entre-capitalisme-et-democratie-atteint-un-point-de-non-retour_6015153_3232.html
- Frankfurt, Harry G.; *On Bullshit*; Princeton; Princeton University Press; 2005; 80 pages.
- Freeman, Edward; *Strategic Management, A Stakeholder approach*; Cambridge; Cambridge University Press; 2010; 292 pages.
- Gide, Charles ; *Solidarité* ; L'Harmattan ; Paris ; 2010 ; 273 pages.
- Gide, Charles; Rist, Charles; *Histoire des doctrines économiques* ; 6ème édition (1944) ; Paris ; Dalloz ; 2000 ; 896 pages.
- Igersheim, Herrade ; « Libéralisme de la liberté versus libéralisme du bonheur. Le cas du paradoxe libéral-parétien » ; *Revue économique* ; 2006 ; 3 Vol. 57 ; pages 389 à 398.
- Kant, Emmanuel ; *Qu'est-ce que les Lumières ?* ; Paris ; Larousse ; 2013 ; 96 pages.
- Kapstein, Ethan B. ; Richard, Thomas; "Justice et économie mondiale » ; *Institut français des relations internationales* ; « Politique étrangère » ; 2006 ; n.4 ; p.809 à 821.
- Kumar, Pushpam ; *The Economics of Ecosystems and Biodiversity. Ecological and Economic Foundations* ; Londres ; Routledge ; 2012 ; 410 pages.

- Leroux, Alain ; Livet, Pierre ; *Leçons de philosophie économique. Tome II : Economie normative et philosophie morale* ; Paris ; Economica ; 2006 ; 527 pages.
- Mann, Thomas ; "Freedom and Equality"; in Ruth Nanda Anshen ; *Freedom: Its Meaning* ; New York ; Harcourt ; 1940.
- Milanovic, Branco ; « True World Income Distribution, 1998 and 1993 : First Calculation Based on Household Surveys Alone » ; Washington DC, Banque mondiale ; « World Bank Working Papers » ; 1999.
- Mill, John Stuart ; *De la liberté* ; Paris ; Folio ; 1990 ; 242 pages.
- Notebaert, Jean François ; Séjeau, Wilfrid ; *Ecoblanchiment. Quand les 4x4 sauvent la planète* ; Paris ; Les petits matins ; 2010 ; 194 pages.
- L'Observatoire Société & Consommation ; avec CITEO ; « Observatoire de la consommation responsable » ; rapport complet ; janvier 2021 : https://lobsoco.com/wp-content/uploads/2021/01/LObSoCo_CITEO_Observatoire-de-la-consommation-responsable_RAPPORT-COMPLET.pdf
- Pogge, Thomas ; "An Egalitarian Law of People"; *Philosophy of Public Affairs*; vol.23; été 1994; Blackwell publishing; Oxford; p.195-224.
- Pogge, Thomas ; « Moral Universalism and Global Economic Justice » ; *Politics, Philosophy and Economics* ; vol. 1, no 1 ; février 2002 ; p. 29-58.
- Pommier, Eric ; *Hans Jonas et le Principe Responsabilité* ; PUF ; Paris ; 2012 ; 174 pages.
- Ritzer, George; *The Blackwell companion to globalization*; Malden; Blackwell Pub; 2016 ; 752 pages.

- Sen, Amartya K.; *On commodities, on capabilities*; Oxford; Oxford University Press; 1999; 102 pages.
- Sen, Amartya K.; *Collective Choice and Social Welfare*; Londres; Penguin Books Ltd ; 2017 ; 640 pages.
- Sen, Amartya K.; « The Impossibility of a Paretian Liberal »; *Journal of Political Economy*; 1970; 78; p. 152-157.
- Stiglitz, Joseph E.; *Globalization and its Discontents*; New York; W.W. Norton & Company; 2003; 304 pages.
- Tepper, Jonathan; Hearn, Denise; *The Myth of Capitalism: Monopolies and the Death of Competition*; New-Jersey; John Wiley & Sons Inc; 2018; 320 pages.
- Tonnelier, Audrey ; « Changement climatique, inégalités et retraites : les recommandations d'un comité d'économistes à Emmanuel Macron » ; *Le Monde* ; 23 juin 2021 : https://www.lemonde.fr/politique/article/2021/06/23/sortie-de-crise-des-economistes-internationaux-au-chevet-de-la-politique-de-macron_6085388_823448.html
- Toucas ; Patricia ; *Les Coopérateurs : deux siècles de pratique coopérative* ; sous la direction de Michel Dreyfus, Les Editions de l'Atelier, Paris, 2005.
- Vienney, Charles ; *Socio-économie des organisations coopératives* ; Paris ; Coopérative d'information et d'édition mutualiste, 1982.
- Wilde, Oscar ; *Lord Arthur Savile's Crime* ; Le Livre de Poche ; Paris ; 1990 ; 247 pages.